Quatre-vingt-cinquième année. — N° 30. Le Numéro : 65 francs. Mercredi 4 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-39 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) (p. 1011).

Loi n° 53-40 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (p. 1015).

Loi n° 53-41 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice) (p. 1017).

Loi n° 53-42 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères) (p. 1018).

Loi n° 53-43 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II: Service des affaires allemandes et autrichiennes) (p. 1020).

Loi n° 53-44 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III: Services français en Sarre) (p. 1021).

Loi n° 53-45 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur) (p. 1023).

Loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes) (p. 1026).

Loi n° 53-47 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers) (p. 1031).

Loi n° 53-48 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques) (p. 1034).

Loi n° 53-49 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (p. 1036).

Loi n° 53-50 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme) (p. 1039).

Loi n° 53-51 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale) (p. 1042).

Loi n° 53-52 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande) (p. 1044).

Loi n° 53-53 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce) (p. 1046).

Loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) (p. 1048).

Loi n° 53-55 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (p. 1050).

Loi n° 53-56 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale) (p. 1052).

Loi n° 53-57 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme) (p. 1054).

Loi n° 53-58 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 1056).

Loi n° 53-59 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) (p. 1058).

Loi n° 53-60 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones) (p. 1061).

Loi n° 53-61 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française) (p. 1064).

Loi n° 53-62 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (p. 1067).

Loi n° 53-63 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Caisse nationale d'épargne) (p. 1069).

Loi n° 53-64 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) (p. 1071).

Loi n° 53-65 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles) (p. 1072).

Loi n° 53-66 du 3 février 1953 portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section Air) (p. 1074).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 12 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 1078).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-67 du 27 janvier 1953 relatif aux indemnités allouées aux agents des contributions indirectes pour le contrôle des établissements de spectacles (p. 1074).

Décret n° 53-68 du 30 janvier 1953 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (budgets annexes des constructions aéronautiques, des essences et des poudres) (p. 1075).

Arrêté modifiant et complétant les dispositions des arrêtés des 30 juin et 1er juillet 1952 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (rectificatif) (p. 1076).

Arrêté portant nominations et mutations (receveurs-percepteurs) (p. 1076).

Règlement de la tranche exceptionnelle dite Tranche de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953 (p. 1076).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1952 (revenus de 1952) (pagination spéciale B. A., pp. 45 à 67) (*suite et fin*).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 16 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande (p. 1079).

Arrêté du 31 janvier 1953 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande (p. 1079).

Arrêté du 2 février 1953 portant ouverture d'un concours entre constructeurs français pour la présentation d'un tracteur chenillé à moteur Diesel (p. 1079).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 3 février 1953 portant délégation de signature (p. 1079).

Décret approuvant deux conventions résiliant les conventions relatives à l'exploitation des réseaux d'Etat du Nord et de l'Est, approuvées par décrets des 28 mars 1923, 17 mai 1924, 20 octobre 1924 et 13 octobre 1925, et leur substituant des conventions nouvelles (rectificatif) (p. 1079).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 29 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 1080).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1080).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1083).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Démission d'un conseiller. — Modification à la liste des membres des groupes. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Réunions de commissions du mardi 3 février 1953. — Convocation de commission (p. 1083).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 1084).

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 1084).

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 1084).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 1084).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 1084).

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 1084).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 1084).

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 1084).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 1084).

Annonces (p. 1088).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 14 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 813).

N° 14 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 467).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 février 1953 (p. 129).

LOIS

LOI n° 53-39 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 10.929.890.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 8.865.648.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 2.064.242.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est créé, pour les besoins permanents du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, des cadres de fonctionnaires titulaires, qui ne sont pas soumis aux dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Un règlement d'administration publique, pris en application de la présente loi, déterminera le statut de son personnel.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-39. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4265);
Lettres rectificatives (nos 4511, 4578);
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 4337);
Discussion les 23 et 31 octobre 1952;
Adoption le 31 octobre 1952 (L. n° 525).

Conseil de la République:

Transmission (n° 498, année 1952);
Rapport de MM. Boutemy et Laffargue au nom de la commission des finances (n° 540, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 25 novembre 1952 (A. n° 198, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 4836);
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 5104);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 690).

ÉTATS ANNEXÉ

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A — Services généraux	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	180.435
31-02	Indemnités et allocations diverses	29.212
31-03	Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	2.447
31-91	Indemnités résidentielles	50.601
31-92	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel	12.125
	Total pour la 1re partie	324.820
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	34.718
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.391
	Total pour la 3e partie	36.109
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	12.351
34-02	Matériel	37.101
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	72.095
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	5.589
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	12.163
34-93	Remboursements à diverses administrations	18.150
	Total pour la 4e partie	157.749
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	342.836
36-21	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	2.800
36-31	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	3.180.000
	Total pour la 6e partie	3.525.636
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	2.141.000
37-92	Réparations civiles et frais de justice	360
	Total pour la 7e partie	2.141.360
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	324.820
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	36.109
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	157.749
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	3.525.636
	7e partie. — Dépenses diverses	2.141.360
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour les services généraux	6.185.674

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	B. — Service juridique et technique de la presse	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	19.978
31-02	Indemnités et allocations diverses	1.447
31-91	Indemnités résidentielles	5.263
31-92	Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel	1.531
	Total pour la 1re partie	28.219
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	5.218
33-92	Prestations et versements facultatifs	152
	Total pour la 3e partie	5.370
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursements de frais	4.533
34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	2.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	1.913
34-93	Remboursements à diverses administrations	1.614
	Total pour la 4e partie	10.560
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Réparations civiles et frais de justice	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	23.219
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	5.370
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	10.560
	7e partie. — Dépenses diverses	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le service juridique et technique de la presse	41.649
	C. — Direction des Journaux officiels	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	17.257
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.931
31-91	Indemnités résidentielles	4.415
	Total pour la 1re partie	24.603
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.544
33-92	Prestations et versements facultatifs	250
	Total pour la 3e partie	2.794

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursement de frais	16.323
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	451.234
34-03	Matériel d'exploitation	235.749
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	190
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	513
34-93	Remboursements à diverses administrations	2.370
	Total pour la 4e partie	706.911
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Réparations civiles et frais de justice	400
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	24.603
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.794
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	706.911
	7e partie. — Dépenses diverses	400
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour la direction des Journaux officiels	734.708
	D. — Commissariat général du plan	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	61.316
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.482
31-91	Indemnités résidentielles	14.984
	Total pour la 1re partie	78.782
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	9.695
33-92	Prestations et versements facultatifs	191
	Total pour la 3e partie	9.886
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel	11.148
34-02	Remboursement de frais	2.700
34-03	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	5.500
34-04	Travaux et enquêtes	1.740
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.480
34-93	Remboursements à diverses administrations	2.950
	Total pour la 4e partie	25.228
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles et frais de justice	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	78.782
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	9.886
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	25.228
	7e partie. — Dépenses diverses.....	Mémoire.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le commissariat général du plan	113.896
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	88.450
31-02	Indemnités et allocations diverses.....	13.395
31-91	Indemnités résidentielles.....	21.298
	Total pour la 1re partie.....	123.143
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	19.822
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	242
	Total pour la 3e partie.....	20.064
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais.....	8.370
34-02	Matériel	28.524
34-91	Loyers	1.290
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	4.009
34-93	Remboursement à diverses administrations..	16.760
	Total pour la 4e partie.....	58.953
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles. — Frais de justice et accidents du travail.....	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	123.143
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	20.064
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	58.953
	7e partie. — Dépenses diverses.....	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale....	202.660
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales.....	469.938
31-02	Indemnités et allocations diverses.....	55.968
31-91	Indemnités résidentielles.....	116.644
	Total pour la 1re partie.....	642.500
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	118.095
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	2.976
	Total pour la 3e partie.....	121.071
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais.....	22.416
34-02	Matériel	76.189
34-91	Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles	17.203
34-92	Achat et entretien du matériel automobile....	23.251
34-93	Remboursements à diverses administrations	11.422
	Total pour la 4e partie.....	180.481
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles et frais de justice.....	1.400
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	642.500
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	121.071
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	180.481
	7e partie. — Dépenses diverses.....	1.400
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	945.452

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	316.443
31-02	Salaires du personnel ouvrier	3.546
31-03	Indemnités et allocations diverses	14.279
31-91	Indemnités résidentielles	63.046
	Total pour la 1re partie	427.314
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	91.576
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.505
	Total pour la 3e partie	93.081
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	8.926
34-02	Matériel	58.000
34-91	Loyers	200
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	6.417
34-93	Remboursement à diverses administrations	44.321
	Total pour la 4e partie	117.864
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	350
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	427.314
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	93.081
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	117.864
	7e partie. — Dépenses diverses	350
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	638.609
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services civils:	
	A. — Services généraux	6.185.671
	B. — Service juridique et technique de la presse	44.649
	C. — Direction des journaux officiels	734.708
	D. — Commissariat général du plan	113.896
	II. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	202.660
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	945.452
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	638.609
	Total pour l'état A	8.865.648

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Subvention à l'agence France-Presse	1.595.000
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse	311
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	277.000
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	200.000
	Total pour la 1re partie	2.062.311
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	2.062.311
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le service juridique et technique de la presse	2.062.311
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Participation de l'Etat aux frais de publication de la Revue de défense nationale	1.901
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	1.901
	Total pour l'état B	2.064.212

Vu pour être annexé à la loi n° 53-39 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-40 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.521.472.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 5.887.023.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 1.634.449.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article précédent au titre du fonctionnement de la paierie générale de France en Indochine pourront être transférés au budget des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au moyen de décrets pris sous le contreseing du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-40. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4832) (a);
Rapport de M. Dorey au nom de la commission des finances (n° 5040);
Avis verbal de la commission des territoires d'outre-mer;
Discussion les 13 décembre 1952 et 22 janvier 1953;
Adoption le 22 janvier 1953 (L. n° 639).

Conseil de la République:

Transmission (n° 28, année 1953);
Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances (n° 31, année 1953);
Avis de la commission de la France d'outre-mer (n° 35, année 1953);
Discussion et adoption de l'avis le 28 janvier 1953 (A. n° 18, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5402);
Rapport de M. Dorey au nom de la commission des finances (n° 5458);
Adoption le 3 février 1953 (L. n° 700).

(a) Ce projet de loi a été substitué au projet de loi n° 4257 que l'Assemblée nationale s'est refusée d'examiner dans sa séance du 19 novembre 1952 et qui avait fait l'objet d'un avis de l'Assemblée de l'Union française n° 4609, après un rapport de M. Galimand au nom de la commission des affaires financières.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	96.457
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	14.011
31-11	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales	751.802
31-12	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses	38.155
31-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales	731.148
31-22	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses	17.699
31-31	Services techniques. — Rémunérations principales	418.092
31-32	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses	46.247
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales	303.143
31-42	Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses	158
31-51	Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales	131.402
31-52	Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses	3.000
31-91	Indemnités résidentielles	1.008.321
31-92	Personnels en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales	215.504
	Total pour la 1re partie	3.775.130
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	314.853
33-92	Prestations et versements facultatifs	50
	Total pour la 3e partie	314.903
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	9.622
34-02	Administration centrale. — Matériel	25.103
34-11	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais	130.539
34-12	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel	341.070
34-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais	114.037

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
34-22	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel	150.000
34-31	Services techniques. — Remboursement de frais	37.314
34-32	Services techniques. — Matériel	108.520
34-41	Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais	14.293
34-42	Juridictions françaises et mixtes. — Matériel	29.618
34-51	Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais	5.500
34-52	Mission de coopération économique et technique. — Matériel	3.696
34-91	Loyers	35.949
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport	162.255
34-93	Remboursements à diverses administrations	10.268
	Total pour la 4e partie	1.177.784
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	168.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	16.006
36-02	Dépenses de fonctionnement de Radio-France Asie	298.000
	Total pour la 6e partie	314.006
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	9.700
37-92	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	102.000
37-93	Travailleurs indochinois. — Rapatriements des travailleurs et dépenses diverses	25.000
37-94	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	136.700
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.775.130
	2e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	314.903
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.177.784
	5e partie. — Travaux d'entretien	168.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	314.006
	7e partie. — Dépenses diverses	136.700
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	5.887 023

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	Etats associés.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Subvention au gouvernement du Laos	Mémoire.
41-11	Participation aux dépenses de divers organismes de caractère quadripartite	200
	Total pour la 1re partie	200
	3e partie. — Action éducative et culturelle	
43-01	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France	5.100
43-02	Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en France	6.350
43-21	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine	484.202
43-22	Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage en Indochine	33.000
	Total pour la 3e partie	528.852
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Action sociale	605.398
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-01	Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer	499.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	200
	3e partie. — Action éducative et culturelle	528.852
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	605.398
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	499.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	1.634.449

Vu pour être annexé à la loi n° 53-40 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-41 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 18.527.155.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 18.425.652.000 francs, au titre III « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 101.503.000 francs, au titre IV « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953, en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, les dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

Sont également prorogées, jusqu'au 31 décembre 1953, les dispositions de l'article 10 du décret susvisé, modifié par la loi validée du 4 mars 1944.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-41. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4364);
Lettre rectificative (n° 4483);
Rapport de M. Ramarony au nom de la commission des finances (n° 4379);
Discussion et adoption le 24 octobre 1952 (L. n° 517).

Conseil de la République:

Transmission (n° 488, année 1952);
Rapport de M. Emilien Lieutaud au nom de la commission des finances (n° 509, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 12 novembre 1952 (A. n° 173, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 4727);
Rapport de M. Ramarony au nom de la commission des finances (n° 5190);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 673).

ETATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	159.338
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	27.122
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	4.765.125
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	582.960
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	2.177.013
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	361.056
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	399.431
31-32	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	20.596
31-91	Indemnités résidentielles	1.646.737
	Total pour la 1re partie	10.142.746
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.235.863
33-92	Prestations et versements facultatifs	29.599
	Total pour la 3e partie	2.265.462
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.952
34-02	Administration centrale. — Matériel	27.429
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	173.849
34-12	Services judiciaires. — Matériel	179.661
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	125.809
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel	309.109
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	2.120.753
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines	409.060
34-31	Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	12.262
34-32	Services de l'éducation surveillée. — Matériel	46.175
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	1.087.128
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	8.615
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	93.654
34-93	Remboursement à diverses administrations	45.957
	Total pour la 4e partie	4.647.343
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	310.188
35-31	Bâtiments de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien	55.000
	Total pour la 5e partie	365.188
	6e partie. — Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	11.511
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice	971.241
37-91	Réparations civiles	18.861
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	993.102

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépense rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	10.142.746
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	2.265.462
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.647.343
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	365.488
	6e partie. — Subvention de fonctionnement...	11.511
	7e partie. — Dépenses diverses.....	993.102
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état A.....	18.425.652

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services judiciaires. — Subventions diverses..	1.077
46-21	Services pénitentiaires. — Subventions diverses	9.173
46-31	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses.....	91.253
	Total pour la 6e partie.....	101.503
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	101.503
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état B.....	101.503

Vu pour être annexé à la loi n° 53-41 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-42 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services des affaires étrangères pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.763.922.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 6.719.796.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 8.044.126.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le crédit de 75 millions de francs inscrit au chapitre 42-31 pour édification du Laboratoire européen de physique nucléaire demeurera bloqué jusqu'à ratification par le Parlement de la convention internationale prévoyant cette édification.

Art. 3. — I. — En vue de permettre le transfert à l'administration des domaines et à celle des affaires étrangères, à compter du 1er mai 1953, des attributions exercées par la délégation de l'office des biens et intérêts privés à Strasbourg, les crédits et les emplois actuellement prévus pour le fonctionnement de cette délégation pourront être transférés auxdites administrations, par décret pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget.

II. — Dans le courant de l'année 1953, les fonctionnaires titulaires de l'office des biens et intérêts privés, dont les emplois auront été supprimés, pourront être mis à la disposition de l'administration des domaines ou de celle des affaires étrangères.

Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions particulières dans lesquelles les intéressés pourront être reclassés dans lesdites administrations.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-42. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4231);
Lettre rectificative (n° 4513);
Rapports de M. Corniglion-Molinier au nom de la commission des finances (nos 4419 et 4521);
Discussion et adoption le 28 octobre 1952 (L. N° 521).

Conseil de la République :

Transmission (n° 496, année 1952);
Rapport de M. Maroger au nom de la commission des finances (n° 512, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 19 décembre 1952 (A. n° 240, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5197);
Rapport de M. Corniglion-Molinier au nom de la commission des finances (n° 5304);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 602).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	329.539
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	62.935
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	2.337.950
31-12	Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	313.982
31-13	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	770.532
31-91	Indemnités résidentielles	91.190
	Total pour la 1re partie	3.956.128
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	60.168
33-92	Prestations et versements facultatifs	10.512
	Total pour la 3e partie	70.680
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	16.127
34-02	Administration centrale. — Matériel	91.125
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques	12.090
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	426.768
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	957.998
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	252.763
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	9.818
34-93	Remboursement à diverses administrations	216.039
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	289.000
34-95	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	241.160
	Total pour la 4e partie	2.536.488
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'office des biens et intérêts privés.	106.000
36-92	Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides	50.000
	Total pour la 6e partie	156.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	500
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.956.128
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	70.680
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	2.536.488
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	156.000
	7e partie. — Dépenses diverses	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	6.719.796

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Allocation à la famille d'Abd-El-Kader	8.700
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Frais de résidence d'ambassades étrangères	2.875
42-22	Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres	2.861.250
42-23	Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels	819.198
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	3.590.804
42-32	Subvention au comité international de la Croix-Rouge	2.999
42-33	Assistance à la Libye	260.000
42-34	Assistance aux réfugiés étrangers en France	325.000
42-35	Entretien des bâtiments provisoires du palais de Chaillot	13.000
	Total pour la 2e partie	7.915.426
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	120.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	8.700
	2e partie. — Action internationale	7.915.426
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	120.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	8.044.126

Vu pour être annexé à la loi n° 53-42 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-43 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II: Service des affaires allemandes et autrichiennes) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires allemandes et autrichiennes pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 2.480.942.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.181.434.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 299.508.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-43. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4852) ;
Rapport de M. Lombardi au nom de la commission des finances (n° 4355) ;
Discussion et adoption le 13 novembre 1952 (J. n° 331).

Conseil de la République :

Transmission (n° 346, année 1952) ;
Rapport de M. Maroger au nom de la commission des finances (n° 502, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 19 décembre 1952 (A. n° 241, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5198) ;
Rapport de M. Lecoste au nom de la commission des finances (n° 5302) ;
Adoption le 30 janvier 1953 (J. n° 693).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères	
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Services centraux. — Rémunérations principales	31.674
31-02	Services centraux. — Indemnités et allocations diverses	1.548
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.373.791
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	58.176
31-91	Indemnités résidentielles	166.036
	Total pour la 1re partie	1.531.525
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	311.032
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.147
	Total pour la 3e partie	312.179
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Services centraux. — Remboursement de frais	680
34-02	Services centraux. — Matériel	6.200
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	24.000
34-12	Services extérieurs. — Matériel	29.332
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	72.849
34-93	Remboursements à diverses administrations	119.782
	Total pour la 4e partie	252.843
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Services centraux. — Fonds spéciaux	18.050
37-11	Services extérieurs. — Fonds de souveraineté	35.000
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	20.700
37-92	Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation	11.167
	Total pour la 7e partie	84.917
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.531.525
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	312.179
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	252.843
	7e partie. — Dépenses diverses	84.917
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'Etat A	2.181.434

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Millions de francs.
	Affaires étrangères.	
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e *partie. — Action internationale.*	
42-11	Subventions	148.090
42-12	Dépenses diverses	151.418
	Total pour la 2e partie	299.508
	8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	299.508
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	299.508

Vu pour être annexé à la loi n° 53-43 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-44 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III: Services français en Sarre) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des services français en Sarre pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 1.356.734.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 967.734.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 389 millions de francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-44. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4253);
Lettre rectificative (n° 4339);
Rapport de M. Masset au nom de la commission des finances (n° 4378);
Discussion et adoption le 28 octobre 1952 (L. n° 522).

Conseil de la République :

Transmission (n° 497, année 1952);
Rapport de M. Marager au nom de la commission des finances (n° 513, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 19 décembre 1952 (A. n° 242, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5090);
Rapport de M. Masset au nom de la commission des finances (n° 5093);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 694).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunération d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	271.848
31-02	Indemnités et allocations diverses	60.892
31-03	Emoluments du personnel sarrois	114.244
31-91	Indemnités résidentielles	155.910
	Total pour la 1re partie	605.894
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	67.144
33-92	Prestations et versements facultatifs	6.652
	Total pour la 3e partie	73.796
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	14.941
34-02	Matériel	106.583
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	80.028
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	14.900
34-93	Remboursements à diverses administrations	27.592
	Total pour la 4e partie	244.044
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Célébrations et commémorations	2.000
37-02	Fonds spéciaux	40.000
37-91	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	2.000
	Total pour la 7e partie	44.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	605.894
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	73.796
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	244.044
	7e partie. — Dépenses diverses	44.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	967.734

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Presse, information et documentation	105.000
42-02	Subventions diverses	284.000
	Total pour la 2e partie	389.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	389.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	389.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-44 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-45 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 89.010.545.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 81.337.636.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 7.672.909.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses se montant à la somme totale de 856.000.000 de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les chiffres maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police, sont fixés, pour l'exercice 1953, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 38 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les mesures de titularisation prendront effet à compter du 1er janvier 1952 ».

Art. 5. — Le troisième paragraphe de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les maxima prévus à l'article 24 du présent code continuent à s'appliquer à la liquidation des services et des campagnes. Ils peuvent être dépassés au titre des majorations prévues au premier paragraphe du présent article sans que la pension puisse excéder, en aucun cas, le montant de la solde qui a servi de base à la liquidation ».

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux retraités visés par l'article 41 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Art. 6. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 2 de la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 sont abrogés.

Art. 7. — Est portée de 1 à 20 millions de francs la limite des revenus ordinaires au delà de laquelle les départements, les communes ou établissements publics départementaux ou communaux doivent — en vertu de l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 — soumettre à l'examen d'une commission de contrôle les comptes des entreprises auxquelles ils sont liés par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Art. 8. — L'Etat contribue aux dépenses de personnel supportées par le département de la Seine.

Cette contribution est égale aux deux cinquièmes de la dépense totale entraînée par la rémunération du personnel administratif titulaire de la préfecture de la Seine.

A partir de l'exercice 1954, les effectifs maxima des personnels à prendre en considération pour l'application du présent article ainsi que leurs traitements et indemnités seront fixés par la loi de finances.

Pour l'exercice 1953, la contribution de l'Etat est forfaitairement fixée à un milliard.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

(1) Loi n° 53-45. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 4263);
Lettres rectificatives (nos 4634 et 4790);
Rapport de M. de Tinguy du Pouët au nom de la commission des finances (n° 4877);
Avis de la commission de la défense nationale (n° 4640);
Discussion les 8 et 18 novembre 1952 et 13 décembre 1952;
Adoption le 12 décembre (L. n° 645).

Conseil de la République:
Transmission (n° 637, année 1952);
Rapport de M. Masteau au nom de la commission des finances (n° 662, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 30 janvier 1953 (A. n° 28, année 1953).

Assemblée nationale:
Avis du Conseil de la République (n° 5445);
Rapport de M. Pinçon au nom de la commission des finances (n° 5496);
Adoption le 3 février 1953 (L. n° 794).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	391.991
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	69.754
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	32.696
31-11	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales	706.324
31-12	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses	90.704
31-13	Service des préfectures. — Rémunérations principales	6.590.817
31-14	Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	201.558
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	442.775
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	16.506
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel	311.366
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	817.869
31-22	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	1.159
31-31	Protection civile. — Rémunérations principales	5.950
31-32	Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	58.268
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	20.075.431
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	2.705.018
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	47.676
31-91	Indemnités résidentielles	7.965.686
31-92	Incidences budgétaires du statut de la police	600.000
	Total pour la 1re partie	41.171.458

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	10.149.173
33-92	Prestations et versements facultatifs	97.119
	Total pour la 3e partie	10.246.292
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.716
34-02	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	6.100
34-03	Administration centrale. — Matériel	109.191
34-11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	86.270
34-12	Services des préfectures. — Remboursement de frais	37.241
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	31.614
34-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais	245
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais	3.652
34-32	Protection civile. — Matériel	36.398
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	4.509.188
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	983.517
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	142.345
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.129.375
34-93	Remboursement à diverses administrations	411.031
34-94	Dépenses de transmissions	272.362
34-95	Services divers. — Matériel	69.902
	Total pour la 4e partie	7.815.810
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	692.909
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-51	Subventions à la ville de Paris (services de police et d'incendie)	19.398.057
36-52	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	1.000.000
	Total pour la 6e partie	20.398.057
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	36.000
37-61	Dépenses relatives aux élections	888.810
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	88.300
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.013.110
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	41.171.458
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	10.246.292
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	7.815.810
	5e partie. — Travaux d'entretien	692.909
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	20.398.057
	7e partie. — Dépenses diverses	1.013.110
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	81.337.636

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	992.345
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	4.829.669
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	1.374.998
41-53	Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes	421.198
	Total pour la 1re partie	7.617.910
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	54.090
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	7.617.910
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	54.090
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	7.672.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	362.000
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	40.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	100.000
34-94	Dépenses de transmissions	15.000
	Total pour le titre III	517.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	339.000
	Total pour l'état C	856.000

Etat D. — *Tableau des effectifs maxima de la préfecture de police pour l'année 1953.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
1° Personnels des bureaux.	
Directeurs	4
Directeurs adjoints et sous-directeurs (non compris le sous-directeur chargé des fonctions de directeur de la maison départementale de Nanterre)	8
Chef de secrétariat particulier du préfet	1
Administrateurs (effectif définitif)	104
Administrateurs en surnombre (réforme de la fonction publique) (1)	16
Secrétaires d'administration (effectif définitif; les vacances doivent permettre de rémunérer les agents supérieurs qui constituent un cadre d'extinction)	109
Architecte attaché au service du matériel	1
Vérificateur-métreur	1
Secrétaires de permanence	3
Assimilés sous-chefs (cadre d'extinction)	3
Régisseurs-comptables et commis caissiers	34
Adjoints administratifs et chefs de groupe	748
Secrétaires sténodactylographes	27
Sténodactylographes	183
Agents de bureau	306
Interprètes	10
Chefs de standard	2
Téléphonistes principales et téléphonistes	18
Chefs d'atelier de mécanographie	2
Chef opérateur	1
Chef opérateur adjoint	1
Opérateurs	10
Aides-opérateurs	2
Moniteurs de perforations	2
Perforeurs-vérificateurs	15
Total	1.611
2° Personnel d'exécution du service social.	
Assistante sociale chef	1
Assistantes sociales principales et assistantes sociales	23
Infirmière principale	1
Infirmières diplômées ou autorisées	2
Jardinière d'enfants	1
Gardeuses d'enfants	3
Médecins	4
Total	40
3° Personnel ouvrier.	
Chef d'atelier	1
Contremaîtres principaux	2
Contremaîtres	5
Maîtres ouvriers	7
Ouvriers d'état	21
Aides d'atelier	6
Chauffeurs de chaudière à basse pression	7
Maîtresse lingère	1
Couturières coupe et confection. — Repasseuses et lavandières. — Ravaudeuses	10
Total	60
Contremaître principal en surnombre	1
Total	61
4° Personnel de service.	
Payeur	1
Vérificateurs-compteurs	2
Huissiers	2
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service	20
Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service	71
Gardiens de bureau et hommes de service	124
Concierges	8
Total	228
5° Personnel auxiliaire.	
Régisseur comptables	3
Gardeuse d'enfants	1
Total	4
Total pour les services administratifs	1.944
II. — SERVICES ACTIFS	
Directeur général	1
Directeurs et inspecteur général des services	5
Chefs de service	2
Directeurs adjoints et contrôleur des services de la police municipale	5
Commissaires divisionnaires	15
Commissaires principaux et commissaires de police	103
Commissaires de police, chefs de section à la répression des fraudes	2
Commissaires de police des services spéciaux de la répression des fraudes	6
Commissaires de police à la répression des fraudes	12
Chef du service de l'identité judiciaire	1
Sous-chef de service de l'identité judiciaire	1
Préparateurs du service de l'identité judiciaire	2
Officiers de police	181
Officiers de paix	60
Sous-chefs techniques et administratifs	5
Inspecteur principal contrôleur des ventes en gros	1
Inspecteurs principaux de police	81
Inspecteurs principaux adjoints de police	273
Inspecteurs-chefs de police	360
Inspecteurs de police	1.665
Inspecteurs de police près les commissariats de hors classe exceptionnelle	44
Inspecteurs de police près les commissariats de classe exceptionnelle	87
Inspecteurs de police près les commissariats	305
Agents spéciaux de commissariats	113
Ingénieur en chef des services techniques	1
Ingénieurs des services techniques	2
Médecin chef	1
Médecin chef adjoint	1
Médecins divisionnaires	11
Inspecteurs principaux de gardiens de la paix	114
Brigadiers-chefs de gardiens de la paix	362
Brigadiers de gardiens de la paix	2.315
Sous-brigadiers et gardiens de la paix	17.186
Assistante principale de police	1
Assistantes principales adjointes de police	4
Assistantes-chefs de police	6
Assistantes de police	29
Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et gradés (cadre d'extinction)	45
Brigadier de gardes à la Bourse des valeurs	1
Gardes à la Bourse des valeurs	6
Total	23.809
III. — REGIMENT DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	
Officiers	100
Sous-officiers	520
Hommes de troupe	3.333
Total	3.953
RECAPITULATION	
I. — Services administratifs	1.944
II. — Services actifs	23.809
III. — Sapeurs-pompiers	3.953
Total général	29.706

(1) Non compris les deux administrateurs affectés à la maison départementale de Nanterre et à la maison de Saint-Lazare.

Vu pour être annexé à la loi n° 53-45 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 491.917.677.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 216.428.193.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

A concurrence de 7.082.250.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi;

A concurrence de 225.070.567.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 43.336.667.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 2. — Dans les administrations centrales et les administrations assimilées visées à l'ordonnance n° 45-2289 du 9 octobre 1945, des emplois d'administrateurs civils rendus vacants par suite de cessation de fonctions de titulaires ainsi que des emplois de secrétaires d'administration pourront être transformés en emplois d'attachés d'administration centrale.

Des décrets pris en la forme de règlements d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances fixeront en conséquence les effectifs des différents corps intéressés, ainsi que les conditions préalables auxquelles devront satisfaire les candidats au corps des attachés d'administration centrale.

Les transformations d'emplois autorisées par le présent article seront opérées progressivement et nombre pour nombre dans la limite des dotations budgétaires prévues pour les emplois visés au premier alinéa ci-dessus.

Art. 3. — I. — A titre exceptionnel, nonobstant toutes dispositions contraires (notamment celles résultant de l'application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté), et durant un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires appartenant aux cadres des gouverneurs généraux et des gouverneurs de la France d'outre-mer pourront, dans la limite maxima de quatre unités, et sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, être mis à la retraite dix ans avant la limite d'âge énoncée, pour l'emploi qu'ils occupent, au tableau annexé au décret du 6 décembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 août 1936 susvisée, à la condition toutefois qu'ils réunissent les conditions de durée de services prévues:

a) A l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, s'ils relèvent de ce code;

b) A l'article 5, paragraphe I, du décret n° 50-461 du 21 avril 1950, s'ils sont tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

II. — Les pensions ainsi accordées seront à jouissance immédiate.

Art. 4. — Le troisième alinéa de l'article 139 du code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié comme suit à compter du 1er juillet 1952:

« Lorsque le cumul est autorisé, le total des émoluments perçus ne peut excéder 75 p. 100 du traitement de base afférent à l'indice 800. »

Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 140 du code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié comme suit à compter du 1er juillet 1952:

« Le cumul de ces pensions obtenues du chef d'un même agent est autorisé dans la limite de 37,5 p. 100 du traitement de base afférent à l'indice 800.

« Il sera fait éventuellement application des dispositions du pénultième alinéa de l'article 139. »

Art. 6. — I. — Il est inséré dans le code des pensions civiles et militaires de retraite un article 112 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 112 bis. — Les fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins, mais non titularisés au titre de leur statut particulier dans l'un des emplois supérieurs visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946 et qui ont été appelés en cette qualité à occuper l'un ou successivement plusieurs des emplois dans lesquels le détachement des fonctionnaires est autorisé par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 subissent dans cet emploi les retenues pour la retraite calculées d'après le traitement attaché à l'emploi supérieur occupé antérieurement s'ils en ont fait la demande dans un délai de trois mois suivant la date de leur nomination dans ledit emploi.

« La contribution complémentaire est éventuellement calculée sur les mêmes bases.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux fonctionnaires qui, nommés aux emplois de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur dans les administrations centrales de ministères ou les administrations assimilées, en ont exercé les fonctions pendant deux ans au moins.

« Les fonctionnaires en activité ou à la retraite ayant occupé avant le 1er janvier 1953 l'un des emplois visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946 ou un emploi de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur dans une administration centrale de ministère ou une administration assimilée pourront, sur leur demande présentée avant le 1er avril 1953 obtenir la régularisation de leur situation sur la base des dispositions qui précèdent, sous réserve du versement au Trésor du complément de retenues pouvant résulter de l'application des deux premiers alinéas du présent article. »

II. — La loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1953.

Ses dispositions seront applicables aux diverses catégories de fonctionnaires, titulaires, auxiliaires, contractuels.

Art. 7. — L'article 9, paragraphe 1er, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mar 1928, est modifié comme suit:

« I. — La pension est basée sur les émoluments annuels soumis à retenue afférents à l'emploi occupé effectivement depuis six mois au moins par l'intéressé au moment de sa radiation des contrôles ou, dans le cas contraire, sauf s'il y a eu rétrogradation par mesure disciplinaire, sur les émoluments annuels soumis à retenue afférents à l'emploi antérieurement occupé. Ce délai ne sera pas imposé lorsque l'impossibilité définitive ou absolue d'assurer son emploi ou le décès de l'intéressé se sera produit par suite d'un accident du travail. En cas de rétrogradation de catégorie ou d'emploi motivée par une diminution de l'aptitude professionnelle résultant de l'âge dans

---

Loi n° 53-46. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4238);
Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (n° 4822);
Discussion les 26 et 27 novembre 1952;
Adoption le 27 novembre 1952 (L. n° 384).

Conseil de la République:

Transmission (n° 396, année 1952);
Rapport de M. Pauly au nom de la commission des finances (n° 616, année 1952);
Discussion les 17 et 18 décembre 1952;
Adoption de l'avis le 18 décembre 1952 (A. n° 239, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5163);
Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (n° 5207);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 641).

les deux ans précédant la cessation des services ou d'une invalidité résultant d'un accident du travail ou de la guerre, la pension sera basée sur le salaire annuel de la catégorie ou de l'emploi occupé avant la rétrogradation.

« En ce qui concerne les intéressés rénumérés en fonction des salaires pratiqués dans l'industrie, les émoluments susvisés sont déterminés par la somme brute obtenue en multipliant par 2076 le salaire horaire de référence correspondant à leur catégorie professionnelle au moment de la radiation des contrôles, ce produit étant affecté d'un coefficient égal au rapport existant entre :

« Le salaire horaire résultant des gains et de la durée effective du travail pendant l'année expirant à la fin de la période dont il doit, éventuellement, être fait état,

« Et le salaire horaire de référence durant la même année. »

Art. 8. — A dater du 1er janvier 1953, les anciens agents de l'Etat ainsi que leurs veuves visés aux articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 30 mars 1944, recevront une allocation viagère annuelle calculée par référence au minimum vital prévu à l'article 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite, à raison de 3 p. 100 de ce minimum pour les agents et de 1,5 p. 100 dudit minimum pour les veuves, par année de service effectif à l'exclusion de toute bonification considérée comme telle.

La rente viagère augmentée le cas échéant de la rente complémentaire ou de la bonification de l'Etat sera déduite de cette allocation dans les conditions prévues par le décret du 13 novembre 1925.

L'indemnité spéciale temporaire prévue par la loi du 30 mars 1944 est supprimée.

En aucun cas, le montant de l'allocation viagère annuelle ne pourra être inférieur au montant total de la rente viagère augmentée, le cas échéant, de la rente complémentaire ou de la bonification de l'Etat et de l'indemnité spéciale temporaire aux taux fixés par l'article 55 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

L'indemnité globale de maintien de situation prévue à l'article 7 de la loi du 30 mars 1944 est remplacée par une allocation viagère d'un montant égal à celui de cette indemnité.

Les allocations visées au présent article seront liquidées, concédées et payées dans les mêmes conditions que les pensions.

Art. 9. — L'article 9, 1°, du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

1° A titre de bonification de dépaysement, les services civils rendus hors d'Europe sont comptés pour un tiers en sus de leur durée effective.

« Cette bonification est élevée à la moitié lorsque les services sont accomplis par un fonctionnaire appelé à servir dans un territoire appartenant à une des zones dont il n'est pas originaire et qui seront énumérées par un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer.

« Les services civils sont comptés pour un quart seulement en sus de leur durée effective, dans les services sédentaires ou de la catégorie A rendus dans les territoires civils de l'Afrique du Nord. »

Art. 10. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires des cadres généraux visés à l'article 6 ci-dessous sont affiliés au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat.

« A titre transitoire, les intéressés en service et tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer lors de la promulgation de la présente loi, pourront, sur leur demande, être maintenus sous le régime auquel ils étaient assujettis antérieurement. Leur option, qui sera définitive, devra être formulée sans réserve par écrit dans le délai d'un an.

« Pour les fonctionnaires des autres cadres, le régime des retraites sera réorganisé suivant les principes et modalités prévus par le décret du 1er novembre 1928. »

Art. 11. — Pour les intéressés visés à l'article 10 ci-dessus qui, affiliés au régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat et occupant un emploi de la catégorie B au titre dudit régime, n'auront cessé, depuis leur intégration jusqu'à leur admission à la retraite, d'être tributaires de ce régime, les services effectués sous le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer antérieurement à la date de leur affiliation seront assimilés et liquidés comme des services accomplis dans un emploi de la catégorie B, s'ils ont été rendus dans un territoire classé dans la catégorie B par le décret du 21 avril 1950.

Un décret interministériel classera les cadres généraux des territoires d'outre-mer en cadres sédentaires ou de la catégorie A et cadres actifs ou de la catégorie B, compte tenu des sujétions des fonctions qu'ils remplissent outre-mer.

Art. 12. — L'article 41 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par les dispositions suivantes :

« En raison du risque colonial, le total de la pension d'invalidité et de la rente d'invalidité attribuées à des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou du ministère chargé des relations avec les Etats associés mis à la retraite pour blessures ou invalidité contractées en service dans un des territoires relevant des ministres susvisés et les rendant définitivement inaptes à l'exercice de leurs fonctions, ne pourra être inférieur à la pension fixée à 50 p. 100 des émoluments de base, augmentée de la liquidation des annuités pour bonifications coloniales et pour campagnes. »

Art. 13. — I. — Le troisième alinéa de l'article 56 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété comme suit, à compter du 1er janvier 1953 :

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au premier alinéa au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à pension parce que leur père est décédé avant le 23 septembre 1948 bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du minimum vital par année de services effectivement accomplis par le père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme tels.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père. »

II. — Le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 12 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 est complété comme suit à compter du 1er janvier 1953 :

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au premier alinéa au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à une pension parce que leur père est décédé avant le 8 août 1949, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du minimum vital par année de services effectivement accomplis par le père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme tels.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père. »

III. — L'article 27 *bis* de la loi du 29 juin 1927 modifiée par la loi n° 50-981 du 17 août 1950 concernant le régime de retraites de l'Imprimerie nationale est complété comme suit, à compter du 1er janvier 1953 :

« Ceux d'entre eux qui remplissaient les conditions prévues au premier alinéa au moment où ils ont atteint leur majorité et qui ne peuvent prétendre à pension parce que leur père est décédé avant le 20 août 1950, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,50 p. 100 du minimum vital par année de services effectivement accomplis par le père, à l'exclusion de toute bonification considérée comme tels.

« Le montant des allocations ainsi attribuées dans le cas de pluralité d'enfants infirmes ne pourra excéder 50 p. 100 de la pension du père. »

Art. 14. — Il est inséré dans le code des pensions civiles et militaires de retraite un article 112 *ter* ainsi conçu :

« *Art.* 112 ter. — Tout fonctionnaire ou militaire qui réunit au moins vingt ans de services à l'époque de l'acceptation du mandat de député ou sénateur, pourra, dès qu'il aura atteint sa cinquantième année, obtenir une pension proportionnelle ou d'ancienneté à jouissance immédiate, calculée dans les conditions prévues aux articles 27 à 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sur la base du traitement ou de la solde afférent à l'emploi ou au grade dont il était titulaire au jour de sa demande d'admission à la retraite. »

Art. 15. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires antérieures, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à fixer par arrêté ou décision les conditions d'ouverture ou de fonctionnement des comptes ouverts ou à ouvrir au nom des collectivités, établissements, organismes ou particuliers ayant l'obligation ou la faculté de déposer leurs fonds libres au Trésor et à décider du taux et du mode de liquidation de l'intérêt à allouer, le cas échéant, à ces déposants.

Art. 16. — Le délai prévu par l'article 1er de la loi du 12 septembre 1940, validée et modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, relative aux lettres d'agrément, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1953.

Art. 17. — Les dispositions de l'article 59 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 sont abrogées.

Art. 18. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner chaque année en application de l'article 24 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, pour l'exportation de films français à l'étranger, est fixé à 50 millions de francs.

L'article 25 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 est abrogé.

Art. 19. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder chaque année en application de la loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal est fixé à 50 millions de francs.

Art. 20. — L'article 27 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, relatif à la revision du cautionnement des conservateurs des hypothèques envers les tiers, s'applique, de plein droit, aux conservateurs en exercice au moment de l'entrée en vigueur du décret d'application prévu par ce texte et suivant les mêmes modalités.

Art. 21. — Le premier alinéa de l'article 96 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié comme suit:

« Sont prescrits et acquis au Trésor public, dans le délai d'un an à dater de leur dépôt, les cautionnements versés à la Caisse des dépôts et consignations par les candidats aux élections à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, aux conseils généraux et aux conseils municipaux, en application des lois nos 46-2151 du 5 octobre 1946 (art. 29), 46-2383 du 27 octobre 1946 (art. 10), 49-285 du 2 mars 1949 (art. 5) et 47-1732 du 5 septembre 1947 (art. 26). »

Art. 22. — Le dernier paragraphe de l'article 23 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948, modifié par les articles 32 de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, 21 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et 62 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, est à nouveau modifié comme suit:

« Aucune imputation au compte spécial d'apurement ne pourra plus avoir lieu après l'arrêté définitif des écritures de la gestion 1950, sauf en ce qui concerne les opérations visées par l'article 22, pour lesquelles le délai est reporté à l'arrêté définitif de la gestion 1953. Ce compte sera définitivement clos dans les écritures de l'administration des finances à la promulgation de la loi portant règlement de l'exercice 1953. »

Art. 23. — L'article 2 du décret-loi du 8 août 1935, modifié en dernier lieu par l'article 84 de la loi du 8 août 1950, est remplacé par les dispositions suivantes:

« A partir de l'exercice 1951, les trésoriers-payeurs généraux arrêtent les comptes des communes, hospices, bureaux de bienfaisance, offices publics communaux d'habitations à loyer modéré, établissements publics communaux, syndicats de communes et associations syndicales autorisées dont les revenus ordinaires, au cours de chacune des trois dernières années, n'ont pas excédé un montant maximum fixé par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques.

« A partir de l'exercice 1951, les trésoriers-payeurs généraux arrêtent les comptes des établissements d'enseignement appartenant aux catégories fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques dans les conditions prévues par le même texte. »

Art. 24. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 31 octobre 1935, modifié par le décret n° 45-461 du 22 mars 1945, par l'article 19 de la loi n° 46-2923 du 23 décembre 1946 et par l'alinéa 2 de l'article 84 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« A partir de l'exercice 1951, les directeurs des contributions diverses de l'Algérie arrêtent les comptes des communes et des établissements publics en relevant, gérés par les receveurs des contributions diverses, lorsque les recettes ordinaires de ces communes et établissements n'auront pas excédé, au cours de chacune des trois dernières années, un montant maximum fixé par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'intérieur. »

Art. 25. — Le bénéfice des primes à la construction instituées par la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 s'applique, dans la limite des crédits prévus, aux collectivités locales et aux établissements publics au titre des logements qu'ils construisent.

Art. 26. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 48-2192 du 31 décembre 1948, l'application du dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 pourra être poursuivie pendant un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi en faveur des fonctionnaires qui, au 31 décembre 1945, exerçaient leurs fonctions à l'administration centrale du Gouvernement tunisien; le bénéfice de ces dispositions sera limité au maximum à trente fonctionnaires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice* 1953, *au titre de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
11-01	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	23.299.657
11-11	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	6.769.070
11-12	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	67.125
11-13	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	13.538
11-14	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et par les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	4.011.316
11-15	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	7.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
11-16	Annuités à la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
11-17	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	335.000
11-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	470.109
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	335.500
11-23	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	27.878
11-31	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	1.455.600
11-32	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	65.000
11-33	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	78.000
11-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	3.800.000
11-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	83.899
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	8.664.859
11-42	Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés	136.000
11-43	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918	58.916
11-44	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	10.648.007
11-51	Rachat de concessions de canaux	121
11-52	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	2.894
	Total pour la 1re partie	60.329.480
	2e partie. — Dette intérieure. Dette flottante.	
12-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	10.545.000
12-02	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	52.100.000
12-03	Service des avances des instituts d'émission	1.655.000
	Total pour la 2e partie	64.300.000
	3e partie. — Dette extérieure.	
13-01	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	2.750
13-02	Service d'emprunts contractés à l'étranger	25.762.014
13-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	254.400
	Total pour la 3e partie	26.019.164
	4e partie. — Garanties.	
14-01	Garanties diverses	1.100.999
14-02	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés	17.300
14-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940)	20.000
	Total pour la 4e partie	1.138.299

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
15-01	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	30.000.000
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers	26.690.000
15-03	Frais de poursuites et de contentieux	1.576.150
15-04	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	5.800.000
15-05	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948	11.360
15-06	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	15.000
15-07	Poudres. — Achats et transports	476.000
15-08	Dépenses domaniales	72.000
	Total pour la 5e partie	64.641.250
	RECAPITULATION.	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable	60.329.480
	2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante	64.300.000
	3e partie. — Dette extérieure	26.019.164
	4e partie. — Garanties	1.138.299
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes	64.641.250
	Total pour l'état A	216.428.193

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des pouvoirs publics.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
20-11	Dotation du Président de la République	4.000
20-12	Cabinet civil et militaire du Président de la République	5.000
20-13	Frais de maison du Président de la République	26.000
20-14	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République	15.000
20-15	Frais de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République	16.000
20-16	Services administratifs de la Présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	7.000
20-17	Constitution d'un fonds de bibliothèque à la Présidence de la République	1.000
20-18	Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française	5.800
20-19	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature	2.750
20-21	Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	4.640.000
20-31	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	1.980.000
20-41	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	272.600
20-42	Conseil économique. — Dépenses administratives	107.100
	Total pour l'état B	7.082.250

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Cités administratives et cités-logements. — Personnel	77.600
31-91	Indemnités de licenciement	200.000
31-92	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950	Mémoire.
31-93	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	2.749.998
	Total pour la 1re partie	3.027.798
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	359.875
32-91	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	8.200
32-92	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	4.399.999
32-93	Pensions militaires	82.149.998
32-94	Pensions civiles	84.635.998
32-95	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	2.705.000
32-96	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	500.000
32-97	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	78.000
32-98	Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale	16.200
32-99	Application du décret du 28 août 1949 portant reglement de retraites applicable à certaines catégories de l'Etat	480.000
	Total pour la 2e partie	175.335.270
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	5.110.000
33-92	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	29.400.000
	Total pour la 3e partie	34.510.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cités administratives et cités-logements. — Matériel et frais de fonctionnement	170.000
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	7.215.500
34-92	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations	1.587.999
	Total pour la 4e partie	8.972.499
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	460.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	25.000
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	645.000
37-93	Remboursement de retenues	95.000
37-94	Dépenses éventuelles et accidentelles	2.000.000
	Total pour la 7e partie	2.765.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.027.798
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	175.335.270
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	34.510.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	8.972.499
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	460.000
	7e partie. — Dépenses diverses	2.765.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état C	225.070.567

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
41-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction.....	3.500.000
41-92	Subventions économiques.....	19.424.999
41-93	Dégrèvement des carburants agricoles.....	7.999.999
	Total pour la 4e partie.....	30.924.998
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-31	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	10
46-41	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	891.659
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	2.500.000
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).....	700.000
46-94	Majoration de rentes viagères.....	8.320.000
	Total pour la 6e partie.....	12.411.669
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.....	30.924.998
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	12.411.669
	Total pour l'état D.....	43.336.667

Vu pour être annexé à la loi n° 53-46 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-47 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des services financiers pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 82.935.433.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 82.881.033.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 54.400.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-47. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 4239);
Lettre rectificative (n° 4660);
Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (n° 4539);
Discussion et adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 532).

Conseil de la République:
Transmission (n° 505, année 1952);
Rapport de M. Pauly au nom de la commission des finances (n° 548, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 2 décembre 1952 (A. n° 211, année 1952).

Assemblée nationale:
Avis du Conseil de la République (n° 4935);
Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (n° 5188);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 682).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.931.699
31-02	Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales	35.296
31-03	Contrôle des dépenses engagées et contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	85.383
31-04	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	101.459
31-05	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	372.035
31-06	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	2.178
31-07	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	71.462
31-08	Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	4.180
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques — Rémunérations principales	265.310
31-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	15.115
31-21	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	209.200
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	12.958.236
31-32	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	671.930
31-41	Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	223.564
31-42	Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	26.530
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	17.953.106
31-44	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	778.900
31-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	1.063.273
31-46	Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	104.000
31-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	1.578.700
31-48	Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	64.650
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A	Mémoire.
31-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	1.755.000
31-52	Service du cadastre. — Salaires	53.660
31-53	Service du cadastre. — Indemnités	6.515
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres	655.670
31-55	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	440.000
31-61	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	83.182
31-62	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	11.704
31-63	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	6.356.198
31-64	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	927.934
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	67.550
31-72	Services des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	1.600
31-81	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales	426.643
31-91	Indemnités résidentielles	9.106.150
31-92	Indemnités pour travaux extraordinaires	289.110
31-93	Mise en place du service du casier fiscal et d'expertises fiscales; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	58.791.265
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite, charges sociales.	
33-61	Versement au fonds commun de la masse des douanes	4.710
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.423.300
33-92	Prestations et versements facultatifs	155.331
	Total pour la 3e partie	7.583.380
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	65.740
34-02	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	229.189
34-03	Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais	1.500
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	11.027
34-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	10.190
34-21	Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	65.113
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	202.000
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	790.948
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	468.720
34-41	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	192.540
34-42	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	2.098.999
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	1.001.668
34-44	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	543.925
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	256.915
34-51	Service du cadastre. — Remboursement de frais	437.655
34-52	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	211.885
34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	252.000
34-61	Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	309.920
34-62	Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	335.300
34-63	Administration des douanes et droits indirects. — Matériel	211.653

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
34-71	Service des laboratoires. — Remboursement de frais	994
34-72	Service des laboratoires. — Matériel	9.434
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	507.000
34-92	Achat et fonctionnement du matériel automobile	231.660
34-93	Remboursements à diverses administrations	826.250
34-94	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	9.278.416
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	62.897
35-41	Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	51.500
35-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	32.000
	Total pour la 5e partie	146.397
	6e partie. — Subvention de fonctionnement.	
36-01	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	25.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais judiciaires de l'administration centrale	21.900
37-91	Frais de trésorerie	5.599.999
37-92	Remboursement de divers frais d'administration et de gestion	16.176
37-93	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	10.000
37-94	Réparations civiles	35.500
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées	320.000
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	1.050.000
37-97	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	7.053.575
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité	58.791.265
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite, charges sociales	7.583.380
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	9.278.416
	5e partie. — Travaux d'entretien	146.397
	6e partie. — Subvention de fonctionnement	25.000
	7e partie. — Dépenses diverses	7.053.575
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	82.881.033

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subvention au mouvement national d'épargne	19.200
	4e partie. — Action économique, encouragements et interventions.	
44-91	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	8.000
	6e partie. — Action sociale et solidarité.	
46-91	Indemnisations diverses	7.000
46-92	Règlements des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	Mémoire.
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	20.000
46-94	Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	200
	Total pour la 6e partie	27.200
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	19.200
	4e partie. — Action économique, encouragements et interventions	8.000
	6e partie. — Action sociale et solidarité	27.200
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	54.400

Vu pour être annexé à la loi n° 53-47 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-48 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des affaires économiques, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 46.568.052.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 5.569.640.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 40.998.412.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, complétées par l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953, sans préjudice de l'application des textes fixant les attributions respectives des membres du Gouvernement.

Art. 3. — Est autorisée la transformation en emplois permanents, des emplois du cadre temporaire inscrits au budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en application du décret n° 47-210 du 16 janvier 1947.

Un règlement d'administration publique fixera le nombre et la nature des nouveaux emplois, ainsi que les conditions dans lesquelles les agents du cadre temporaire en fonction au 1er janvier 1953 pourront être titularisés dans ces emplois.

Art. 4. — Après le dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifié par l'article 118 de la loi n° 46-2174 du 7 octobre 1946, il est ajouté un alinéa ainsi conçu:

« Le même règlement d'administration publique fixera les modalités suivant lesquelles il pourra être dérogé à la condition d'appartenance ci-dessus, dans les ministères où les fonctionnaires supérieurs peuvent accomplir indifféremment leur carrière à l'administration centrale et dans les services extérieurs ».

Sont validées les nominations en qualité d'administrateur civil prononcées dans les administrations visées à l'alinéa précédent où les opérations d'intégration ont pris effet du 1er janvier 1947, et concernant les fonctionnaires supérieurs entrés en fonction à l'administration centrale après le 31 décembre 1945, lorsque ces agents remplissent, par ailleurs, les conditions fixées par les articles 11 et suivants du décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

(1) Loi n° 53-48. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4260);
Lettres rectificatives (nos 4300 et 4764);
Rapports de M. Gozard au nom de la commission des finances (nos 4330 et 4761);
Avis de la commission des affaires économiques (n° 4724);
Discussion et adoption le 14 novembre 1952 (L. n° 353).

Conseil de la République :

Transmission (n° 534, année 1952);
Rapport de M. Alric au nom de la commission des finances (n° 613, année 1952);
Avis de la commission des affaires économiques (n° 634, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 17 décembre 1952 (A. n° 236, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 3131);
Rapport de M. Gozard au nom de la commission des finances (n° 5202);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 683).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	330.190
31-02	Administration centrale et corps annexes. — Rémunérations principales	162.401
31-03	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	103.217
31-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	525.011
31-12	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	600.302
31-13	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	6.678
31-21	Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	823.547
31-22	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	47.323
31-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	920.506
31-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	41.899
31-91	Indemnités résidentielles	659.878
	Total pour la 1re partie	4.223.992

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	383.668
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	20.299
	Total pour la 3e partie.....	403.967
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	21.632
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	67.816
34-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais.	343.817
34-21	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais.....	127.965
34-22	Service des enquêtes économiques. — Matériel	19.500
34-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais...	35.160
34-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel.....	203.102
34-91	Loyers et indemnités de réquisition.....	24.493
34-92	Achat et entretien du matériel automobile....	16.701
34-93	Remboursement à diverses administrations...	66.007
	Total pour la 4e partie.....	929.223
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers.....	11.579
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles.....	879
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.223.992
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	403.967
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	929.223
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	11.579
	7e partie. — Dépenses diverses.....	879
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état A.....	5.569.640

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique.....	11.409
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité.....	470.000
44-11	Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger.....	382.375
44-12	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.....	14.999.999
44-13	Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles.....	25.000.000
	Total pour la 4e partie.....	40.852.374
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-01	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux.....	134.629
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle....	11.409
	4e partie. — Action économique.....	40.852.374
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance....	134.629
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état B.....	40.998.412

Vu pour être annexé à la loi n° 53-48 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-49 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 236.021.389.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 217.422.638.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 18.598.751.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 1.500 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — L'école normale supérieure (rue d'Ulm), l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Le personnel de ces établissements continuera à être rétribué directement sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'éducation nationale. Par contre, les crédits inscrits audit budget pour les dépenses de matériel des établissements en cause seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention.

Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art. 4. — Deux écoles nationales d'enseignement technique sont créées dans le département de la Seine. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'enseignement technique fixera la date de leur ouverture.

Art. 5. — Le montant maximum de la cotisation due au titre de la taxe pour l'instruction des enfants de mariniers, en exécution du décret du 17 juin 1938, pour chaque zone de 100 kilomètres ou fraction de zone, est porté à 200 F.

Art. 6. — Les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés créés en application des lois des 12 juillet 1875 et 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952, peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur (chap. 43-11) dans les conditions fixées par la réglementation concernant les élèves des établissements d'enseignement supérieur publics.

Les facultés qui remplissent les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1875 sont habilitées de plein droit à recevoir des boursiers.

Les autres établissements d'enseignement supérieur privés pourront être habilités, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Les établissements habilités en vertu de l'alinéa précédent sont soumis à l'inspection de l'Etat aux fins de vérifier les conditions de leur habilitation.

Art. 7. — Sont créés au budget général:

1° En recettes, au titre des produits divers du budget encaissés à la diligence du ministre de l'éducation nationale, une ligne nouvelle « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »;

2° En dépenses, au titre du ministère de l'éducation nationale, un chapitre nouveau « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ».

Art. 8. — Sont imputés à la ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »:

1° Les souscriptions individuelles ou collectives ainsi que les dons et legs en capitaux;

2° Les subventions des départements, des communes et des établissements publics;

3° Le produit des droits d'entrée au musée de Versailles, au Grand et au Petit Trianon et au musée des voitures, ainsi que le produit des taxes spéciales pour photographie et cinématographie à l'intérieur du domaine national de Versailles;

4° Le produit des taxes perçues pour la circulation des motocyclettes, voitures hippomobiles et automobiles dans le domaine national de Versailles;

5° Le produit des concessions et des manifestations à l'intérieur du domaine national de Versailles.

Art. 9. — Sont inscrits au chapitre « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles »:

1° Directement, les crédits afférents à la participation de l'Etat;

2° Selon la procédure applicable aux fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les crédits correspondant aux recettes imputées à la ligne « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles ».

Art. 10. — Pour l'exercice 1952, les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale pour la restauration et la conservation du palais de Versailles seront transférés, par arrêté interministériel, du chapitre 35-80: « Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration », au chapitre 35-85: « Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » de ce même budget.

La ligne de recettes « Ressources de restauration et de conservation du domaine national de Versailles » porte, pour l'exercice 1952, le n° 18 *bis*.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-49. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4236);
Lettres rectificatives (n°s 4634 et 4654);
Rapport de MM. Simonnet et Marcel David au nom de la commission des finances (n° 4567);
Discussion les 7 et 8 novembre 1952;
Adoption le 8 novembre 1952 (L. n° 544).

Conseil de la République:

Transmission (n° 514, année 1952);
Rapport de MM. Auberger et Debû-Bridel au nom de la commission des finances (n° 601, année 1952);
Discussion les 9 et 10 décembre 1952;
Adoption de l'avis le 10 décembre 1952 (A. n° 225, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5035);
Rapport de MM. Simonnet et Marcel David au nom de la commission des finances (n° 5189);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 676).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	574.176
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	84.293
31-03	Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	110.000
31-11	Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	3.312.770
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	338.908
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	225.043
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	474.226
31-15	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	60.701
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	125.945
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	25.190.870
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	1.336.241
31-31	Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	3.289.498
31-32	Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses	246.576
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	88.557.369
31-35	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	180.734
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales	125.155
31-38	Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses	8.980
31-41	Conservatoire national des arts et metiers. — Rémunérations principales	142.384
31-42	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	12.583
31-43	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	21.517
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	16.257.330
31-45	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses.	655.062
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	2.862.166
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	194.265
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales	500.957
31-62	Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	12.664
31-63	Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	8.204
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	155.886
31-66	Archives de France. — Indemnités et allocations diverses	9.257
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	14.375
31-72	Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales	152.842
31-73	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales	164.975
31-74	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	7.645
31-75	Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	249.199
31-76	Arts et lettres. — Conservatoires nationaux — Rémunérations principales	132.786
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	46.890
31-81	Architecture. — Rémunérations principales	399.328
31-82	Architecture. — Indemnités et allocations diverses	21.956
31-83	Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	29.332
31-91	Indemnités résidentielles	25.036.310
31-92	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	2.169.487
31-93	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	62.185
31-94	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	1.500
31-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	561.428
	Total pour la 1re partie	174.194.308
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	15.961.871
33-92	Prestations et versements facultatifs	199.636
	Total pour la 3e partie	16.161.507
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	11.764
34-02	Administration centrale. — Matériel	96.752
34-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursements de frais	45.774
34-11	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	54.002
34-12	Enseignement supérieur. — Matériel	119.672
34-21	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	130.082
34-22	Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel	174.819
34-23	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	119.000
34-31	Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais	420.204
34-32	Enseignement du premier degré. — Matériel	311.949
34-33	Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel	43.543
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	130.788
34-42	Enseignement technique. — Matériel	189.031
34-51	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	228.693
34-52	Jeunesse et sports. — Matériel	210.879
34-53	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	70.105
34-61	Bibliothèques. — Remboursement de frais	7.052
34-62	Bibliothèques. — Matériel	102.664
34-63	Archives de France. — Remboursement de frais	4.934
34-64	Archives de France. — Matériel	23.760
34-71	Arts et lettres. — Remboursement de frais	27.682
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	84.918
34-73	Arts et lettres. — Musées. — Matériel	102.959
34-74	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	Mémoire.
34-81	Architecture. — Remboursements de frais	77.045
34-82	Architecture. — Matériel	90.711
34-83	Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	231.450
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	59.633
34-93	Remboursements à diverses administrations.	127.198
34-94	Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	60.505
34-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel	115.200
34-96	Documentation	119.161
34-97	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	1.257.569
	Total pour la 4e partie	4.879.498

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-31	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux d'entretien	6.110
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien	101.500
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.	206.100
35-61	Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	10.685
35-71	Arts et lettres. — Travaux de décoration	8.000
35-81	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état	2.190.388
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	2.391.453
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	123.000
35-84	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	151.697
35-85	Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles	365.000
35-91	Protection des trésors artistiques et historiques nationaux	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	5.556.933
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Centre national de la recherche scientifique	3.589.206
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel	3.218.456
36-12	Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers	125.561
36-13	Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France	197.024
36-21	Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel	1.813.000
36-22	Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés	69.971
36-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	52.543
36-42	Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics	3.572.652
36-43	Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique	295.000
36-44	Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts	244.899
36-45	Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle	22.000
36-46	Enseignement technique. — Encouragement professionnel	974.600
36-51	Subventions aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires	127.322
36-61	Bibliothèques. — Fonctionnemeènt et encouragements divers	250.799
36-71	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	59.024
36-72	Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	68.874
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	61.879
36-74	Théâtres nationaux	1.491.229
	Total pour la 6e partie	16.234.042
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage	27.000
37-91	Frais de justice et de réparations civiles	69.350
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	96.350
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	174.494.308
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	16.161.507
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.879.498
	5e partie. — Travaux d'entretien	5.556.933
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	16.234.042
	7e partie. — Dépenses diverses	96.350
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	217.422.638

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Educaton nationale.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	7e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	53.585
43-02	Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires	101.095
43-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions	24.652
43-11	Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	2.992.050
43-21	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	420.000
43-31	Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	155.185
43-32	Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves	107.500
43-41	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	4.993.309
43-42	Enseignement technique. — Prix et récompenses	15.000
43-43	Enseignement technique. — Aide aux internats	52.100
43-51	Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	47.379
43-52	Jeunesse et sports. — Education populaire. — Activités culturelles dans les milieux du travail. — Grandes fédérations et associations locales d'éducation populaire. — Manifestations artistiques populaires. — Formation de cadres	177.750
43-53	Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	346.419
43-54	Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres	281.800
43-61	Bibliothèques. — Bourses	400
43-71	Arts et lettres. — Bourses	81.683
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	60.620
43-73	Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions	307.999

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
43-81	Architecture. — Subventions diverses	21.720
43-91	Bourses nationales	5.683.747
43-92	Prêts d'honneur	43.778
43-93	Bourses de voyage	19.109
	Total pour la 3e partie	15.987.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Œuvres sociales en faveur des étudiants	1.176.880
46-91	Assistance culturelle	46.657
	Total pour la 6e partie	1.223.537
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants	686.956
47-51	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants	667.000
47-91	Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions	34.258
	Total pour la 7e partie	1.388.214
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	15.987.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.223.537
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	1.388.214
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	18.598.751

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	750.000
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	700.000
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	50.000
	Total pour l'état C	1.500.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-49 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

LOI n° 53-50 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 175.205.235.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 58.755.035.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 116.450.200.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, des dépenses se montant à la somme totale de 4.885 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1953 sur le réseau d'intérêt général secondaire du Vivarais-Lozère concédé à la Compagnie de chemins de fer départementaux est fixé au maximum, y compris les acquisitions de matériel, à la somme de 5.900.000 francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Loi n° 53-50. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4269);

Lettre rectificative (n° 4482);

Rapport de M. Gabelle au nom de la commission des finances (n° 4513);

Discussion et adoption le 24 octobre 1952 (L. n° 349).

Conseil de la République:

Transmission (n° 487, année 1952);

Rapport de M. Minvielle au nom de la commission des finances (n° 518, année 1952);

Avis de la commission des moyens de communication (n° 536, année 1952).

Discussion et adoption de l'avis le 13 novembre 1952 (A. n° 183, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 4737);

Rapport de M. Gabelle au nom de la commission des finances (n° 5170);

Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 675).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	281.056
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31.181
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	3.700.710
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	290.139
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	12.297.070
31-14	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	693.815
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	1.576.130
31-16	Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	61.956
31-17	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	27.657
31-18	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses	8.280
31-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime, voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	836.092
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	71.508
31-42	Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses.	Mémoire.
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales	609.050
31-52	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	8.314
31-53	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. Salaires et accessoires de salaires	393.772
31-61	Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31.892
31-91	Indemnités résidentielles	3.351.000
	Total pour la 1re partie	24.282.762
	2e partie. — Personnel en retraite. Pensions et allocations.	
32-91	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	60.535
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.500.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	44.913
	Total pour la 3e partie	6.544.913
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	45.108
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	360.074
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	437.889
34-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	681.397
34-14	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	38.547
34-31	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Remboursement de frais	89.139
34-41	Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	7.159
34-51	Institut géographique national. — Remboursement de frais	108.813
34-52	Institut géographique national. — Matériel	221.350
34-61	Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais	700.100
34-91	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	27.061
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	168.500
34-93	Remboursements à diverses administrations.	207.000
	Total pour la 4e partie	3.095.827
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	17.215.883
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	3.739.976
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations.	2.507.985
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	965.000
	Total pour la 5e partie	24.428.844
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme	176.800
36-22	Routes. — Remboursement forfaitaire par l'Etat des dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine	118.454
	Total pour la 6e partie	295.254
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	46.900
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	46.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	24.382.762
	2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.....	60.535
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	6.511.913
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.095.827
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	24.428.811
	6e partie. — Subventions de fonctionnement..	295.251
	7e partie. — Dépenses diverses.....	46.900
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état A.....	58.755.035

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Subventions diverses.....	11.018
	4e partie. — Action économique. Encouragement et interventions.	
44-31	Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes	325.634
44-41	Chemins de fer. — Subvention annuelle aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.....	17.100
44-61	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme.....	140.950
	Total pour la 4e partie.....	483.684
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-31	Voies navigables. — Exploitation réglementée. Primes et bonifications d'intérêts.....	560.000
45-41	Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général.....	427.000
45-42	Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de réductions de tarifs imposés à la Société nationale des chemins de fer français.....	21.610.000
45-43	Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français	29.999.999
45-44	Chemins de fer. — Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français.....	60.170.999
45-45	Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens.....	2.887.500
	Total pour la 5e partie.....	115.955.498
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale.....	11.018
	4e partie — Action économique. — Encouragement et interventions.....	483.684
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national....	115.955.498
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état B.....	116.450.200

Etat C. — *Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations..	3.113.000
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	718.000
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations.	501.000
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations..	193.000
	Total pour l'état C.....	4.885.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-50 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-51 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 15.971.905.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 13.301.657.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 2.670.248.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les risques courus par les personnes qui pratiquent le vol à moteur et le parachutisme dans les associations sportives et les centres de sports aériens sont couverts par le fonds de prévoyance des sports aériens créé par la loi du 17 décembre 1941.

Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 est abrogé.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 28 février 1940, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine mobilier de l'Etat, le service des domaines est autorisé à vendre aux aéro-clubs agréés, pour un prix symbolique, des avions faisant partie actuellement du parc du service de l'aviation légère et sportive.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-51. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4270);
Lettre rectificative (n° 4736);
Rapport de M. Guy La Chambre au nom de la commission des finances (n° 4689);
Discussion les 13 et 15 novembre 1952;
Adoption le 15 novembre 1952 (L. n° 700).

Conseil de la République:

Transmission (n° 559, année 1952);
Rapport de M. Walker au nom de la commission des finances (n° 622, année 1952);
Avis de la commission des moyens de communication (M. Dubois) (n° 649, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 22 janvier 1953 (A. n° 13, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5332);
Rapport de M. Guy La Chambre au nom de la commission des finances (n° 5396);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 696).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	213.390
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	16.756
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	393.883
31-12	Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses	13.611
31-13	Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	542.362
31-21	Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales	2.121.119
31-22	Navigation et transports aériens. — Indemnités et allocations diverses	201.341
31-31	Groupement aérien du ministère. — Rémunérations principales	137.017
31-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales	20.091
31-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses	13.560
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	1.050.852
31-52	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	115.774
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	621.666
31-62	Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	29.511
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	89.022
31-71	Aviation légère et sportive. — Rémunérations principales	113.667
31-72	Aviation légère et sportive. — Indemnités et allocations diverses	21.238
31-91	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	73.300
31-92	Indemnités résidentielles	1.213.693
	Total pour la 1re partie	7.023.307
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	970.341
33-92	Prestations et versements facultatifs	27.123
	Total pour la 3e partie	997.464
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	17.118
34-02	Administration centrale. — Matériel	37.637
34-21	Navigation et transports aériens. — Remboursement de frais	126.262

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
34-22	Navigation et transports aériens. — Matériel.	636.494
34-23	Navigation et transports aériens. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre	104.000
34-24	Navigation et transports aériens. — Formation du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	32.000
34-31	Groupement aérien du ministère. — Matériel.	391.732
34-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	13.149
34-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	64.999
34-51	Météorologie nationale. — Remboursement de frais	51.139
34-52	Météorologie nationale. — Matériel	600.200
34-53	Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	289.500
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	53.947
34-62	Bases aériennes. — Matériel	302.770
34-71	Aviation légère et sportive. — Remboursement de frais	5.387
34-72	Aviation légère et sportive. — Matériel	264.547
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	95.000
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	349.552
34-93	Remboursements à diverses administrations.	776.924
34-94	Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
34-95	Personnel militaire. — Remboursement de frais	21.280
	Total pour la 4e partie	4.204.354
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	1.051.032
35-62	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.051.032
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	25.500
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	25.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.023.307
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	997.464
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.204.354
	5e partie. — Travaux d'entretien	1.051.032
	7e partie. — Dépenses diverses	25.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	13.301.657

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-91	Subventions diverses	227.384
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national	
45-21	Navigation et transports aériens. — Subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et des lignes locales desservant les établissements français d'Océanie	1.734.000
45-61	Subventions d'exploitation et garantie d'intérêts	708.864
	Total pour la 5e partie	2.442.864
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Action éducative et culturelle	227.384
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	2.442.864
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	2.670.248

Vu pour être annexé à la loi n° 53-51 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-52 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de la marine marchande, pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 14.835.365.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 1.484.990.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 13.350.375.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le montant du crédit inscrit au chapitre 47-31 est bloqué jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

Ce blocage prendra fin avec le vote de textes financiers qui aboutiront à une modification du taux des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions, avec effet du 1er janvier 1953.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-52. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4271) ;

Lettre rectificative (n° 4560) ;

Rapport de M. Mazier au nom de la commission des finances (n° 4423) ;

Discussion le 31 octobre 1952, les 14 et 15 novembre 1952 ;

Adoption le 15 novembre 1952 (L. n° 561).

Conseil de la République :

Transmission (n° 360, année 1952) ;

Rapport de M. Courrière au nom de la commission des finances (n° 378, année 1952) ;

Discussion et adoption de l'avis le 2 décembre 1952 (A. n° 213, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 4929) ;

Rapport de M. Mazier au nom de la commission des finances (n° 5172) ;

Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 674).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	118.904
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	20.206
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	510.260
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	13.965
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	49.289
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	20.331
31-91	Indemnités résidentielles	143.521
	Total pour la 1re partie	907.276
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	176.272
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.290
	Total pour la 3e partie	178.562
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.667
34-02	Administration centrale. — Matériel	17.511
34-11	Inscription maritime. — Remboursement de frais	38.622
34-12	Inscription maritime. — Matériel	84.890
34-21	Enseignement maritime. — Remboursement de frais	1.986
34-22	Enseignement maritime. — Matériel	14.987
34-91	Loyers	7.998
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	5.602
34-93	Remboursements à diverses administrations	26.310
	Total pour la 4e partie	204.563
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien et réparation des immeubles	26.560
	6e partie. — Subvention de fonctionnement.	
36-01	Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	79.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés	85.000
37-02	Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes	Mémoire.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	2.299
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1.900
	Total pour la 7e partie	89.199
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	907.266
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	178.462
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	201.563
	5e partie. — Travaux d'entretien	26.500
	6e partie. — Subvention de fonctionnement	79.000
	7e partie. — Dépenses diverses	89.199
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	1.481.990

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-01	Etudes. — Propagande. — Récompenses	3.900
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	10.800
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	201.671
43-22	Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	7.519
43-23	Subventions aux écoles de pêche et de commerce	1.000
	Total pour la 3e partie	209.500
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subvention aux pêches maritimes	11.859
44-02	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	40.500
	Total pour la 4e partie	52.359
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt général.	
45-01	Exploitation des services maritimes d'intérêt général	3.597.998
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-01	Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux familles des marins péris en mer	22.500
	7e partie. — Action sociale. — Précoyance.	
47-01	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	53.228
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	9.400.000
	Total pour la 7e partie	9.453.228
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives	3.900
	2e partie. — Action internationale	10.800
	3e partie. — Action éducative et culturelle	209.500
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	52.359
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	3.597.998
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	22.500
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	9.453.228
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	13.350.375

Vu pour être annexé à la loi n° 53-52 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-53 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (industrie et commerce) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 3.571.043.000 F.

Ces crédits s'appliquent :

A concurrence de 3.187.852.000 F, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 383.191.000 F, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager, en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 18 millions de francs et applicables au chapitre 36-51 du budget de son département « Subvention au centre national de la cinématographie ».

Art. 3. — L'article 66 (2°) de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 66.* — . . . . . .

« 2° Les études et recherches entreprises à la demande de particuliers feront l'objet, dans chaque cas, d'une convention qui sera soumise à l'approbation du ministre de l'industrie et du commerce et au visa du contrôleur des dépenses engagées. Elles donneront lieu à perception de recettes qui seront ventilées de la façon suivante :

« A concurrence de 75 p. 100, rattachement, selon la procédure des fonds de concours, au chapitre « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel » et, le cas échéant, au chapitre « Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais » du budget de l'industrie et du commerce; le rattachement à ce dernier chapitre budgétaire portera exclusivement sur les sommes encaissées à titre de remboursement des frais de déplacement occasionnés par les études et recherches;

« Pour le surplus, soit 25 p. 100, versement en recettes au budget général. »

. . . . . .

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MORRAU.

Loi n° 53-53. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4262) ;

Rapport de M. Jules-Julien au nom de la commission des finances (n° 4366) ;

Discussion et adoption le 23 octobre 1952 (L. n° 515).

Conseil de la République :

Transmission (n° 486, année 1952) ;

Rapport de M. Alric au nom de la commission des finances (n° 511, année 1952) ;

Avis de la commission de la production industrielle (n° 522, année 1952) ;

Discussion et adoption de l'avis le 12 novembre 1952 (A. n° 176, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 4729) ;

Rapport de M. Jules-Julien au nom de la commission des finances (n° 5176) ;

Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 678).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Millions de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	709.045
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	86.776
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques de mines. — Rémunérations principales	445.001
31-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques de mines. — Indemnités et allocations diverses	48.418
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	91.936
31-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	6.454
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	35.268
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	3.616
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	260.536
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	20.888
31-91	Indemnités résidentielles	350.000
31-92	Salaires du personnel ouvrier	99.424
	Total pour la 1re partie	2.157.362
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	302.281
33-92	Prestations et versements facultatifs	10.946
	Total pour la 3e partie	313.227
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	29.850
34-02	Administration centrale. — Matériel	89.124
34-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	64.737
34-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Matériel	71.989
34-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais	9.845
34-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	6.515
34-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	1.411

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	31.392
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	77.832
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel	10.672
31-91	Loyers	32.965
31-92	Achat et entretien du matériel automobile	28.000
31-93	Remboursement à diverses administrations	76.404
	Total pour la 4e partie	530.736
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Plan national de ravitaillement en carburants	Mémoire.
35-11	Sondages et recherches géologiques et géophysiques en laboratoire et sur le terrain	61.999
35-42	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	5.000
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien	46.529
	Total pour la 5e partie	116.528
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Subvention au centre national de la cinématographie	37.249
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	4.100
37-91	Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	28.650
37-92	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	32.750
	8e partie. — Dépense rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	2.157.362
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	343.227
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	530.736
	5e partie. — Travaux d'entretien	116.528
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	37.249
	7e partie. — Dépenses diverses	32.750
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	3.187.852

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Actions internationales.	
42-21	Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1954)	10.000
42-91	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	1.570
	Total pour la 2e partie	11.570
	4e partie — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Encouragement à l'artisanat	3.000
44-11	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	Mémoire.
44-21	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	15.121
44-91	Recherches techniques	10.500
	Total pour la 4e partie	28.621
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-11	Participation de la métropole au déficit des Houillères du Sud-Oranais	340.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Actions internationales	11.570
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	28.621
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	340.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	383.191

Vu pour être annexé à la loi n° 53-53 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre de l'exercice 1953 des crédits s'élevant à la somme globale de 13.238.036.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 11 millions de francs, au titre Ier: Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, chapitre 15-81 « Remboursement sur produits divers des forêts »;

A concurrence de 11.907.831.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexe à la présente loi;

Et, à concurrence de 1.419.205.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Est autorisée la transformation, en emplois permanents, des emplois du cadre temporaire créé par le décret n° 50-88 du 19 janvier 1950.

Un règlement d'administration publique fixera le nombre et la nature des nouveaux emplois ainsi que les conditions dans lesquelles les agents du cadre temporaire en fonction le 1er janvier 1953 pourront être titularisés dans ces emplois.

Art. 3. — Les sommes provenant de la cession de vaccin antiaphteux seront reversées au Trésor à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public » et rattachées au budget du ministère de l'agriculture.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs pour le chapitre 44-11 « Concours général agricole » et à 65 millions de francs pour le chapitre 44-21 « Vulgarisation ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-54. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 5254);
Lettre rectificative (n° 4137);
Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 4344);
Discussion : 21 et 23 octobre 1952;
Adoption le 23 octobre 1952 (L. n° 320).

Conseil de la République :
Transmission (n° 489, année 1952);
Rapport de M. de Montalembert au nom de la commission des finances (n° 510, année 1952);
Avis de la commission de l'agriculture (n° 512, année 1952);
Discussion : 13, 14 et 18 novembre 1952;
Adoption de l'avis le 18 novembre 1952 (A. n° 187, année 1952).

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 4792);
Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 5174);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 091).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Millions de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	367.334
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	36.161
31-11	Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux	22.841
31-12	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses	97
31-21	Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnel divers	1.176
31-23	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales	237.598
31-24	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses	2.929
31-25	Service des haras. — Rémunérations principales	351.689
31-26	Service des haras. — Indemnités et allocations diverses	19.896
31-27	Services de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	Mémoire.
31-31	Services agricoles. — Rémunérations principales	696.055
31-32	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	17.466
31-33	Services agricoles. — Salaires et accessoires du personnel ouvrier	8.358
31-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	439.859
31-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	86.086
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	309.168
31-42	Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses	1.692
31-51	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	Mémoire.
31-52	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-61	Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	111.859
31-62	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	5.494
31-63	Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	5.494
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	665.491
31-72	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	53.259
31-73	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie	20.177
31-81	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	2.224.567
31-82	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	30.863
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	453.895
31-91	Indemnités résidentielles	1.052.880
	Total pour la 1re partie	7.253.799

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-81	Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gar des forestiers auxiliaires. — Allocations aux médailles forestiers pensionnés	3.571
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.527.219
33-92	Prestations et versements facultatifs	23.222
	Total pour la 3e partie	1.550.441
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.098
34-02	Administration centrale. — Matériel	62.774
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	40.314
34-11	Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais	4.983
34-12	Inspection générale de l'agriculture. — Matériel	570
34-21	Direction de la production agricole. — Remboursement de frais	1.821
34-22	Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	1.470
34-23	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	29.000
34-24	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel	25.860
34-25	Services des haras. — Remboursements de frais	20.656
34-26	Services des haras. — Matériel	300.770
34-27	Services de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	Mémoire.
34-31	Services agricoles. — Remboursement de frais	101.000
34-32	Services agricoles. — Matériel	32.713
34-33	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	35.000
34-34	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	19.818
34-35	Service de la protection des végétaux. — Matériel	60.385
34-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	13.136
34-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	129.269
34-51	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais	2.555
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions	10.829
34-54	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	Mémoire.
34-55	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	Mémoire.
34-61	Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	56.710
34-62	Service de la répresion des fraudes. — Matériel	50.223
34-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	112.652
34-72	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	53.721
34-73	Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	54.317
34-81	Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	421.366
34-82	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	76.016
34-91	Loyers	33.608
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	71.835
34-93	Remboursements à diverses administrations	108.704
34-94	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	2.900
34-95	Indemnités pour frais de mission à l'étranger.	2.400
	Total pour la 4e partie	1.954.463

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	3.000
35-23	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	808
35-25	Service des haras. — Travaux d'entretien	13.750
35-31	Services agricoles. — Travaux d'entretien	2.869
35-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	30.100
35-61	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	1.000
35-81	Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	319.925
	Total pour la 5e partie	380.752
	6e partie. — Subvention de fonctionnement.	
36-01	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	1.200
36-23	Ecoles nationales vétérinaires. — Subventions de fonctionnement	67.000
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement	290.865
	Total pour la 6e partie	359.065
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Impositions sur les forêts domaniales	330.000
37-91	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers	75.710
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	405.710
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	7.253.799
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	3.571
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.550.441
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.954.463
	5e partie. — Travaux d'entretien	380.752
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	359.065
	7e partie. — Dépenses diverses	405.710
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	11.907.801

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	11.925

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Bourses	100.631
43-32	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	27.000
43-33	Apprentissage agricole et horticole	147.498
	Total pour la 3e partie	275.132
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative	33.160
44-02	Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	6.290
44-11	Concours général agricole	50.000
44-21	Vulgarisation	268.756
44-22	Encouragements à la sélection animale	195.000
44-23	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel	10.860
44-24	Propagande en faveur du vin	Mémoire.
44-25	Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane	Mémoire.
44-26	Subventions aux céréales secondaires importées	Mémoire.
44-27	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	Mémoire.
44-28	Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	465.605
44-29	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
44-31	Subvention aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	Mémoire.
44-71	Degrèvements des carburants agricoles	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	939.671
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-51	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	Mémoire.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole	30.000
46-55	Subvention aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	98.476
46-56	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	5.000
46-57	Subvention pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole	56.000
	Total pour la 6e partie	189.476
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	11.936
	3e partie. — Action éducative et culturelle	275.132
	4e partie. — Action économique, encouragements et interventions	939.671
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité	189.476
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	1.419.205

Vu pour être annexé à la loi n° 53-54 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-55 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.885.698.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 6.921.033.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 964.665.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953 est fixée ainsi qu'il suit:

Etats associés, 41 p. 100	16.005.780 F.
Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.197.980
Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.489.370
Madagascar, 11,5 p. 100	4.489.370
Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.171.140
Océanie, 1,6 p. 100	624.608
Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	507.494
Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	585.570
Togo, 3,5 p. 100	1.366.730
Cameroun, 4,1 p. 100	1.600.558
Total	39.038.000 F.

Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ».

Art. 3. — La contribution de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1953, à 1.566.512 francs.

La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1953, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie:

Afrique occidentale française	81.000 F.
Etats associés	81.000
Madagascar	16.200
Afrique équatoriale française	9.000
Cameroun	10.000
Togo	5.000
Total	202.200 F.

Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ».

Loi n° 53-55. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4264);
Lettre rectificative (n° 4615);
Avis de l'Assemblée de l'Union française n° 4233 (avis discuté et adopté le 28 octobre 1952 après un rapport de M. Cazelles au nom de la commission des affaires financières);
Rapport de M. Barlot au nom de la commission des finances (n° 4421);
Discussion les 6 et 8 novembre 1952,
Adoption le 8 novembre 1952 (L. n° 543).

Conseil de la République:

Transmission (n° 328, année 1952);
Rapport de M. Salier au nom de la commission des finances (n° 364, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 25 novembre 1952 (A. n° 201, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 4865 rect.);
Rapport de M. Barlot au nom de la commission des finances (n° 2469);
Adoption sans débat le 30 janvier 1953 (L. n° 680).

Art. 4. — La ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer, et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci, ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7, par le décret du 12 juin 1931, fera, par dérogation aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée du 13 avril 1928, l'objet au début de chaque année, pour l'année précédente, d'un projet de loi unique.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	431.335
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	59.560
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	68.802
31-11	Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales	27.806
31-12	Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses	884
31-21	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	102.902
31-22	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	11.077
31-23	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	3.547
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	62.193
31-32	Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	2.940
31-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	2.261.617
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	112.602
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	831.995
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes	74.360
31-91	Indemnités résidentielles	1.395.997
	Total pour la 1re partie	5.386.687
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	478.071
33-92	Prestations et versements facultatifs	19.445
	Total pour la 3e partie	497.516
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	27.258
34-02	Administration centrale. — Matériel	59.642
34-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	298
34-11	Services de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursement de frais	22.768
34-12	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	12.646
34-13	Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	46.000
34-21	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	18.450
34-31	Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	13.473
34-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	255.439
34-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	129.690
34-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais	126.250
34-91	Loyers et réquisitions	1.922
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	8.337
34-93	Remboursements à diverses administrations	46.008
	Total pour la 4e partie	767.831
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	197.000
36-22	Subvention à l'académie des sciences coloniales	1.950
36-23	Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux	6.000
36-91	Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	39.058
	Total pour la 6e partie	244.008
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	400
37-92	Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	4.991
37-93	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	»
37-94	Dépenses afférentes à des élections parlementaires	20.000
37-95	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	24.991
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	5.386.687
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	497.516
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	767.831
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	244.008
	7e partie. — Dépenses diverses	24.991
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	6.921.033

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	939.674
41-92	Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie	»
	Total pour la 1re partie	939.674
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-91	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	10.000
46-92	Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration	14.991
	Total pour la 6e partie	24.991
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (intervention publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	939.674
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	24.991
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	964.665

Vu pour être annexé à la loi n° 53-55 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-56 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 24.492.632.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 5.908.142.000 francs, au titre III. — « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 18.584.490.000 francs au titre IV. — « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-56. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 4268);
Rapport de M. Lacoste au nom de la commission des finances (n° 4315);
Discussion et adoption le 23 octobre 1952 (L. n° 314).

Conseil de la République:
Transmission (n° 485, année 1952);
Rapport de M. Marrane au nom de la commission des finances (n° 521, année 1952);
Discussion et adoption de l'avis le 14 novembre 1952 (A. n° 185, année 1952).

Assemblée nationale:
Avis du Conseil de la République (n° 4777);
Rapport de M. Lacoste au nom de la commission des finances (n° 5068);
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 679).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	545.964
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	61.637
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	1.808.780
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	39.450
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	1.002.311
31-22	Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	13.573
31-91	Indemnités résidentielles	849.586
	Total pour la première partie	4.321.301

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	175.959
33-92	Prestations et versements facultatifs	16.253
	Total pour la 3e partie	192.212
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	15.451
34-02	Administration centrale. — Matériel	70.009
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	138.888
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	180.756
34-21	Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	54.118
34-22	Services de la sécurité sociale. — Matériel	23.711
34-91	Loyers	49.070
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	5.612
34-93	Remboursements à diverses administrations. — Impressions	108.824
	Total pour la 4e partie	643.439
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	24.990
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	426.200
37-93	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	451.190
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.321.301
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	492.212
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	643.439
	7e partie. — Dépenses diverses	451.190
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	5.908.142

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	153.109
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail	1.000
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	4.023.000
	Total pour la 3e partie	4.024.000
	4e partie. — Action économique, Encouragements et interventions.	
44-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	1.499
	6e partie. — Action sociale, Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	3.100.997
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	165.760
	Total pour la 6e partie	3.266.727
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants	12.160
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens	30.000
47-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes	196.000
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	10.900.995
	Total pour la 7e partie	11.139.155
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	153.109
	3e partie. — Action éducative et culturelle	4.024.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	1.499
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	3.266.727
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	11.139.155
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	18.584.490

Vu pour être annexé à la loi n° 53-56 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-57 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 13.792.411.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 11.835.109.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 1.957.302.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — La date du 1er janvier 1954 est substituée à celle du 1er janvier 1953 dans l'article 2 de la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 prorogeant la loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une prime de déménagement et de réinstallation au profit de locataires ou occupants économiquement faibles.

Art. 3. — A partir du 1er janvier 1953, les constructions provisoires édifiées par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont gérées par ce ministère, à l'exclusion de toute intervention du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Des arrêtés signés du ministre des finances, du ministre des anciens combattants, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget transféreront, avant le 1er juillet 1953, du budget des anciens combattants au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, les crédits nécessaires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-57. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 4266) ;
Lettre rectificative (n° 4533) ;
Rapport de M. Pierre Courant au nom de la commission des finances (n° 4319) ;
Discussion les 30 octobre et 13 novembre 1952 ;
Adoption le 13 novembre 1952 (L. n° 558).

Conseil de la République :
Transmission (n° 557, année 1952) ;
Rapport de M. Boisset au nom de la commission des finances (n° 612, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 12 décembre 1952 (A. n° 233, année 1952).

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 5068) ;
Rapport de M. Pierre André au nom de la commission des finances (n° 5108) ;
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 699).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	869.920
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	60.186
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	5.389.119
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	201.791
31-21	Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage	258.821
31-22	Construction. — Honoraires d'architectes	65.763
31-31	Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations	52.360
31-91	Indemnités résidentielles	1.417.196
	Total pour la 1re partie	8.315.150
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.611.170
33-92	Prestations et versements facultatifs	24.943
	Total pour la 3e partie	1.666.113
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	28.145
34-02	Administration centrale. — Matériel	79.726
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	239.816
34-12	Services extérieurs. — Matériel	322.279
34-21	Construction. — Matériel et remboursement de frais	71.442
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais	12.638
34-41	Urbanisme et habitation. — Commission d'aménagement de la Durance. — Matériel et remboursement de frais	3.400
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	13.100
34-92	Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes	174.339
34-93	Remboursements à diverses administrations	149.875

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
34-91	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	Mémoire.
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	25.000
	Total pour la 4e partie	1.119.760
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1952	4.000
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	31.999
37-21	Contrôle technique des travaux de reconstruction	41.139
37-22	Frais de gestion et de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	9.000
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	30.000
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	557.248
37-41	Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation	3.400
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943	30.000
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	30.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	733.786
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	8.315.450
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.666.113
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.119.760
	7e partie. — Dépenses diverses	733.786
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	11.835.109

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction	900
	4e partie. — Action économique Encouragements et interventions.	
44-21	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	98.000
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-01	Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme	700
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	7.703
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	1.830.999
46-32	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation de prêts complémentaires	15.000
46-41	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	4.000
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation.	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.858.402
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	900
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	98.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.858.403
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	1.957.302

Vu pour être annexé à la loi n° 53-57 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-58 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 77.166.295.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 5.976.485.000 F, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et, à concurrence de 71.189.810.000 F, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1953, un crédit s'élevant à la somme de 79.100 millions de francs, applicable au chapitre 46-91: « Pensions d'invalidité ».

Art. 3. — Les sommes provenant de la cession, de l'entretien, de la réparation, du renouvellement et, d'une façon générale, de toutes opérations d'appareillage effectuées à titre remboursable par les centres d'appareillage relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre peuvent être rattachées aux chapitres intéressés du budget de ce département suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Art. 4. — I. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un article 9 *ter* L. ainsi conçu:

« *Art.* 9 ter L. — Il est alloué, à compter du 1er juillet 1953, aux invalides titulaires d'une pension d'invalidité égale à 50 p. 100 ou à 55 p. 100 ou régulièrement proposés pour une pension de cette nature, une allocation spéciale annuelle de 5.000 F soumise au rapport constant ».

II. — Le taux des pensions de veuves visées aux articles 50 à 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sera majoré de 5 p. 100 à compter du 1er août 1953. Cette majoration sera portée à 15 p. 100 à compter du 1er novembre 1953.

III. — Le taux des pensions d'ascendant et de la majoration allouée pour chaque enfant décédé, à partir du second inclusivement, fixé par les articles 72 à 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sera majoré de 5 p. 100 à compter du 1er août 1953.

Art. 5. — Le paragraphe 2° de l'article 43 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

« 2° Les veuves des militaires ou marins dont la mort a été causée par des maladies contractées ou aggravées par suite de fatigues, dangers ou accidents survenus par le fait ou à l'occasion du service, ainsi que les veuves des militaires et marins morts en jouissance d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une invalidité égale ou supérieure à à 85 p. 100 ou en possession de droits à cette pension ».

Art. 6. — L'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 est ainsi modifié:

« *Art.* 174. — Le montant maximum de la retraite que peuvent se constituer les anciens combattants et victimes de la guerre dans les conditions prévues par la loi du 4 août 1924, modifiée par les lois du 30 décembre 1928 (art. 126 et 127) et du 31 mai 1933 (art. 140 et 141), est fixé à 48.000 F ».

Art. 7. — Est autorisée la transformation en emplois permanents, des emplois des cadres temporaire et contractuel du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre régis par:

Le décret n° 1221 du 19 mai 1944;

Le décret du 11 mai 1945 portant fixation des cadres et du statut du personnel du ministère des prisonniers, déportés et réfugiés;

Les décrets nos 46-1476 et 46-1477 du 17 juin 1946.

Un décret portant règlement d'administration publique fixera la nature et le nombre de ces nouveaux emplois, ainsi que les conditions dans lesquelles les agents temporaires et contractuels, en fonction au 1er janvier 1952, pourront être titularisés dans ces postes.

Art. 8. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'infirmités multiples résultant soit de blessures, soit de maladies, soit de blessures associées à des maladies contractées ou aggravées en déportation, l'ensemble des infirmités est considéré comme une seule blessure au regard des articles 8 et 36 à 40 du code précité ».

Art. 9. — Le Gouvernement déposera avant le 1er octobre 1953 un projet de loi codifiant et complétant les lois votées qui définissent les droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce nouveau texte dont l'application intégrale sera obtenue au terme d'un délai de quatre ans pourra se réaliser en plusieurs étapes et règlera notamment:

1° La mise à parité et ensuite le rapport constant qui devra exister entre les traitements de fonctionnaires d'une part, et la retraite du combattant, toutes les pensions et allocations des veuves, orphelins, ascendants, invalides, d'autre part;

2° Les remboursements des pertes de biens, pécules, soldes, et avantages matériels prévus par les différents statuts des victimes de la guerre qui devront être liquidés également au terme d'un délai de quatre ans.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-58. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4255);

Lettres rectificatives (nos 4339 et 5212);

Rapports de M. Darou au nom de la commission des finances (nos 4120, 5351);

Discussion les 31 octobre, 13 novembre, 2, 4, 20 décembre 1952, 24 janvier 1953;

Adoption le 24 janvier 1953 (L. n° 615).

Conseil de la République:

Transmission (n° 33, année 1953);

Rapport de M. Chapalain au nom de la commission des finances (n° 43, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 29 janvier 1953 (A. n° 26, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5130);

Rapport de M. Darou au nom de la commission des finances (n° 5433);

Adoption le 3 février 1953 (L. n° 609).

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	681.710
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	153.263
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	42.123
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.153.372
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	205.908
31-41	Service des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherche. — Rémunérations et indemnités	60.750
31-91	Indemnités résidentielles	561.527
	Total pour la 1re partie	2.861.718
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite, charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	282.076
33-92	Prestations et versements facultatifs	18.612
	Total pour la 3e partie	300.688
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.888
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	84.002
34-11	Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais	615
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	81.213
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	44.225
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	88.472
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	197.132
34-41	Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais	263.582
34-91	Loyer et indemnités de réquisition	62.169
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	23.850
34-93	Remboursements à diverses administrations	82.788
	Total pour la 4e partie	934.966
	5e partie. — Subventions de fonctionnement.	
35-31	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration	1.784.886
	7e *partie. — Dépenses diverses.*	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	94.227
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	94.227
	8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité	2.861.718
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	300.688
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	934.966
	5e partie. — Subventions de fonctionnement	1.784.886
	7e partie. — Dépenses diverses	94.227
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état A	5.976.485

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	1.397
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-01	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	93
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	23.000
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	664.995
46-01	Habillement	Mémoire.
46-21	Retraite du combattant	6.722.239

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
46-22	Allocations provisoires d'attente (art. D-37 à D-52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).....	21.632.458
46-23	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L-31 à L-34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.....	13.120.414
46-24	Allocations spéciales prévues par l'article L-38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (art. L-189 du code des pensions).....	7.403.260
46-25	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.....	8.952.334
46-26	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	5.294.000
46-27	Appareillage des mutilés.....	791.000
46-28	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.....	Mémoire.
46-29	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.....	Mémoire.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.....	999.995
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.	Mémoire.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause.....	1.999.998
46-34	Indemnités aux rapatriés.....	Mémoire.
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	400.000
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales....	3.184.622
	Total pour la 6e partie.....	71.188.413
	8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques).....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	1.397
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	71.188.413
	8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour l'état B.....	71.189.810

Vu pour être annexé à la loi n° 53-58 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-59 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 58.623.880.000 francs.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.302.858.000 francs, au titre III « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

Et à concurrence de 56.321.022.000 francs, au titre IV « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Seront perçus d'après le tarif ci-dessous, sans préjudice des frais d'insertion au *Journal officiel*, mais sans addition d'aucun droit d'enregistrement ni d'aucun décime, les droits de sceau établis au profit du Trésor sur les actes suivants:

Naturalisation: 60.000 francs;
Réintégration dans la qualité de Français: 30.000 francs;
Libération de l'allégeance française: 90.000 francs.

Art. 3. — L'article 16 de l'ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 16. — Les prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés sont fixés pour les malades de toutes catégories selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Toutefois, sont comprises dans les éléments du prix de journée des sanatoriums, préventoriums et aériums publics ou assimilés, les rémunérations allouées à tout médecin, chirurgien et spécialiste, sous les réserves qui seront fixées par un règlement d'administration publique en ce qui concerne les honoraires dus aux médecins, chirurgiens et spécialistes venus de l'extérieur pour soins donnés aux malades payants non assurés sociaux soignés dans les établissements privés non assimilés.

« La décision portant fixation du prix de journée est prise par le préfet du département, siège de l'établissement. Toutefois, s'il s'agit d'un sanatorium, préventorium ou aérium qui appartient, soit exclusivement, soit en copropriété à un ou plusieurs départements, la décision n'intervient qu'après avis du préfet des départements propriétaires ou copropriétaires. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois à dater de la notification,

---

Loi n° 53-59 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 4257);
Lettre rectificative (n° 4337);
Rapport de M. Marcel David au nom de la commission des finances (n° 4122);
Discussion le 30 octobre 1952 et le 4 novembre 1952;
Adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 533).

Conseil de la République:
Transmission (n° 500, année 1952);
Rapports de M. Clavier au nom de la commission des finances (n° 541, année 1952, et n° 579, année 1952);
Avis de la commission de la famille (n° 561, année 1952);
Discussion les 20 et 21 novembre 1952;
Adoption de l'avis le 21 novembre 1952 (A. n° 196, année 1952).

Assemblée nationale:
Avis du Conseil de la République (n° 4844);
Rapport de la commission des finances (n° 5121);
Adoption sans débat le 30 janvier 1953 (L. n° 677).

adresser au ministre de la santé publique et de la population un recours qui sera jugé par la section permanente du conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

« Le même recours peut être introduit par les caisses de sécurité sociale qui y auront un intérêt direct.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux établissements privés non assimilés recevant des malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite ou des assurés sociaux. Toutefois, pourront être exceptionnellement soustraits à cette réglementation, par décision conjointe du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, les établissements privés non assimilés remplissant les conditions de confort particulier qui seront fixées par arrêté concerté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Art. 4. — Il est ajouté à l'article 25 de l'ordonnance du 31 octobre 1945, le troisième alinéa suivant :

« Toutefois, ces dispositions ne font pas obstacle à l'hospitalisation des tuberculeux dans des cliniques médicales ou chirurgicales d'une capacité inférieure à 40 lits et dont les conditions particulières d'installation et de fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population. »

Art. 5. — L'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés sociaux des professions non agricoles est complété comme suit :

« En ce qui concerne les établissements de cure privés visés par l'ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, le prix de journée fixé par le préfet pour les assurés sociaux tient lieu du tarif d'hospitalisation et ne comporte pas l'homologation par les commissions prévues à l'article 17 ci-dessus. »

Dans les établissements de cure privés, assimilés aux établissements publics, le tarif de responsabilité des caisses est égal au prix de journée fixé par le préfet pour les assurés sociaux et ne donne pas lieu à homologation par les commissions visées à l'article 17 ci-dessus.

Dans les établissements de cure privés non assimilés ayant passé convention avec un département pour recevoir des malades bénéficiaires en totalité ou partiellement de l'assistance médicale gratuite et recevant effectivement des malades de cette catégorie, le tarif de responsabilité des caisses est fixé comme à l'alinéa précédent.

Dans les établissements de cure privés non assimilés ne recevant pas de malades bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, des conventions conclues entre les caisses de sécurité sociale et ces établissements fixent les tarifs de responsabilité des caisses dans les limites du prix de journée fixé par le préfet pour les assurés sociaux. Ces tarifs sont homologués par les commissions prévues à l'article 17.

A défaut de convention, ou si la convention n'a pas été homologuée, les caisses fixent un tarif de responsabilité qui ne peut être supérieur au tarif le plus élevé, appliqué dans l'un des établissements de cure de même nature les plus proches, publics, privés assimilés ou privés recevant des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

En ce qui concerne les cliniques médicales ou chirurgicales visées au troisième alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 31 octobre 1945, modifiée par l'article qui précède, les tarifs d'hospitalisation et de responsabilité sont fixés conformément aux dispositions des premier et deuxième alinéas du présent article. Toutefois, pour celles d'entre elles situées dans les stations de cure pour tuberculeux, le tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale pour l'ensemble des frais de séjour et des frais médicaux ou pharmaceutiques ne peut excéder le prix de journée du sanatorium public le plus proche.

Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des articles 3 à 5 qui précèdent.

Art. 7. — Au titre des dispositions spéciales prévues par l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, la date du 31 décembre 1946 est prise en considération, au lieu de celle du 31 décembre 1945, pour l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 modifié de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 aux fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population qui n'ont pu être titularisés que postérieurement au 31 décembre 1945 en application du décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 portant organisation dudit ministère.

La mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent sera poursuivie dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 8. — Les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux objets ou produits livrés ni aux services rendus à des personnes étrangères à l'établissement bénéficiaire.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des moyens des services.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	308.411
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	45.674
31-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités	11.565
31-11	Services de la santé. — Rémunérations principales	313.458
31-12	Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	16.808
31-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales	350.533
31-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Indemnités et allocations diverses	18.855
31-41	Services de la pharmacie. — Rémunérations principales	40.253
31-42	Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses	1.985

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
31-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	32.639
31-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses	6.295
31-61	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales	4.569
31-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités	78.250
31-91	Indemnités résidentielles	257.612
	Total pour la 1re partie	1.486.907
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	180.164
33-92	Prestations et versements facultatifs	3.026
	Total pour la 3e partie	183.190
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	19.148
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	82.573
34-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel et remboursement de frais	5.511
34-11	Service de la santé. — Remboursement de frais	44.758
34-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais	55.633
34-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Matériel	3.343
34-41	Services de la pharmacie. — Remboursement de frais	12.000
34-42	Services de la pharmacie. — Matériel	1.450
34-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	2.300
34-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	24.677
34-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien	32.142
34-91	Lovers et impôts	26.835
34-92	Achat et entretien de véhicules automobiles	4.233
34-93	Remboursement à diverses administrations	21.740
	Total pour la 4e partie	333.346
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène	230.070
36-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subvention à l'institut national d'études démographiques	67.357
	Total pour la 6e partie	297.427
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	1.108
37-91	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes)	880
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.988

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.486.907
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	183.190
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	333.346
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	297.427
	7e partie. — Dépenses diverses	1.988
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'Etat A	2.302.858

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953, au titre des interventions publiques.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services de la santé. — Subventions à des écoles	2.703
43-12	Services de la santé. — Bourses	56.710
43-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à des écoles	2.750
43-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Bourses	21.332
43-91	Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale	5.611
43-92	Participation à des congrès et manifestations diverses	1.163
	Total pour la 3e partie	93.569
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	50
46-12	Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	25.000
46-13	Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	125.599
46-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide	18.000
46-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à l'enfance	6.840.000
46-23	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à la famille	1.000.000
46-24	Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations de maternité (population non active)	460.000
46-25	Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	1.100.000
46-26	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance médicale gratuite	13.200.000
46-27	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux tuberculeux	3.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
46-28	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux malades mentaux	10.299.999
46-29	Services de la population et de l'entr'aide. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	115.000
46-31	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	14.000.000
46-32	Services de la population et de l'entr'aide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	3.000.000
46-33	Services de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	288.500
	Total pour la 6e partie	53.892.148
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique	84.500
47-12	Services de la santé. — Protection maternelle et infantile	850.000
47-13	Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose	749.999
47-14	Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes	140.000
47-15	Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	53.649
47-16	Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile	91.000
47-17	Services de la santé. — Subvention à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire	29.155
47-18	Services de la santé. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie)	4.672
47-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions intéressant la famille	64.500
47-22	Enfance inadaptée	150.000
47-23	Dépenses d'immigration en France	50.000
47-24	Migrations et adaptations des migrants	66.800
47-41	Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point des techniques de contrôle des médicaments	1.000
	Total pour la 7e partie	2.335.275
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	93.599
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	53.892.148
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	2.335.275
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour l'état B	56.321.022

Vu pour être annexé à la loi n° 53-59 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-60 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 163.456.908.000 F.

Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1954, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1953.

NATURE DES EMPLOIS DONT LA CREATION est autorisée à partir du 1er janvier 1954.	NOMBRE d'emplois créés (service des chèques postaux).
Surveillantes principales	3
Surveillantes	17
Contrôleur principal des travaux de mécanique	1
Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle	6
Contrôleurs principaux	15
Contrôleurs	39
Agents principaux et agents d'exploitation	200
Manutentionnaires	3
Ouvriers d'état de 3e catégorie	15
Planton	1
Total	300

Art. 3. — Une commission interministérielle comprenant le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou leurs représentants, est constituée. Cette commission a pour tâche de pro-

Loi n° 53-60. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 4275) ;
Lettre rectificative (n° 4754) ;
Rapport de M. Dagain au nom de la commission des finances (n° 4719) ;
Discussion les 14 et 15 novembre 1952 ;
Adoption le 15 novembre 1952 (L. n° 559).

Conseil de la République :
Transmission (n° 258, année 1952) ;
Rapport de M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances (n° 392, année 1952) ;
Avis de la commission des moyens de communication (n° 605, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 5 décembre 1952 (A. n° 223, année 1952).

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 4987) ;
Rapport de M. Dagain au nom de la commission des finances (n° 5175) ;
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 687).

poser au Gouvernement les mesures d'ordre administratif, réglementaire et financier susceptibles d'assurer le transport des correspondances postales par la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions les plus favorables aux intérêts respectifs des finances publiques et des usagers.

Les conclusions des travaux de cette commission seront communiquées pour information aux commissions des finances et aux commissions des moyens de communication des deux assemblées parlementaires, au plus tard un mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 4. — Le tarif postal préférentiel prévu par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 en faveur des journaux ou écrits périodiques publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public, pourra être appliqué aux publications scolaires destinées aux écoles, familles d'écoliers et amis de l'enfance.

Art. 5. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à réaliser la réforme des services des lignes et, à cet effet, à procéder à une modification de la structure des personnels de ces services en arrêtant un statut particulier de personnel sur la base ci-dessous:

Chef de district;
Chef de secteur;
Conducteur de chantier;
Agents techniques de première classe;
Agents techniques spécialisés;
Agents techniques.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
1	Recettes postales	53.000.000
2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	7.900.000
3	Recettes téléphoniques	75.700.000
4	Recettes des services financiers	7.450.000
	Total (recettes d'exploitation)	144.050.000
	Autres recettes.	
5	Versements opérés par diverses administrations publiques	13.750.900
6	Remboursement des services rendus aux forces alliées	Mémoire.
7	Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor	5.325.000
8	Produits des ateliers	8.000
9	Produits divers	232.000
10	Remboursement d'avances faites aux inspecteurs principaux et aux agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes	Mémoire.
11	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	80.000
12	Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	5.213.404
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pensions	127.578
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	776.857
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	3.194.387
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	20.603.751
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	2.453.116
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	13.778.992
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	3.534.457
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	15.917.482
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	233.727
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	3.402.093
1090	Frais de remplacement	3.481.477
1100	Indemnités résidentielles	16.967.310
1110	Indemnités spéciales	1.420.827
1120	Indemnités éventuelles	3.030.416
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.072.374
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	11.895.232
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	4.342.220
1160	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	1.025.997
	Total pour le personnel	107.130.705

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs
43	Dons et legs	8
44	Produits des placements de fonds	11.000
45	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
46	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total (autres recettes)	19.406.908
	Total (recettes ordinaires)	163.456.908
47	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	163.456.908

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	7.197
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais.	3.996.724
3020	Frais de missions à l'étranger	14.100
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage — Mobilier. — Fournitures	29.011
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	3.303.093
3050	Loyers	531.452
3060	Entretien et aménagement des locaux	986.845
3070	Matériel automobile	1.784.270
3080	Transport du matériel et du personnel	1.190.580
3090	Travaux d'impression	1.488.315
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3110	Aide aux forces alliées	Mémoire.
3120	Matériel postal	913.500
3130	Transport des correspondances	9.776.840
3140	Matériel des télécommunications	4.383.979
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	417.834
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	28.854.046
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	15.027.310
4010	Prestations et versements facultatifs	319.279
	Total pour les charges sociales	15.346.588
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	12.673
	Dépenses diverses	
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	63.990
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	15.450
6020	Conférences et organismes internationaux	25.220
6030	Remboursements	14.700
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8
6070	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6080	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	119.128
	Equilibre.	
6090	Financement des travaux d'établissement	6.652.786
6100	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6110	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour l'équilibre	6.652.786
	RECAPITULATION	
	Dette publique	5.213.404
	Dette viagère	127.578
	Personnel	107.130.705
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	28.854.046
	Charges sociales	15.346.588
	Subventions	12.673
	Dépenses diverses (non compris l'équilibre)	119.128
	Total	156.804.122
	Equilibre	6.652.786
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	163.456.908

Vu pour être annexé à la loi n° 53-60 du 3 février 1953.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 53-61 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 11.996.002.000 F. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 10.444.002.000 F aux recettes et aux dépenses d'exploitation, et à concurrence de 1.552.000.000 de francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement.

Art. 2. — Il est accordé au président du conseil, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1953, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7 milliards 547.645.000 F, et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. (I: Programme inconditionnel.)

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payements ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par l'article 6 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, est annulée une somme de 1.050.000.000 F applicable au chapitre 9032: « Bâtiments. — Programme conditionnel ».

Art. 4. — Il est accordé au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 1.971.000.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi (II: Programme conditionnel).

Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

Au cas où par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles tels qu'emprunts à moyen ou à long terme, il serait possible de dégager, en 1953, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants.

Dans la limite du produit provenant des recettes nouvelles visées à l'alinéa précédent, le ministre chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises pourra être autorisé, par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, à engager et à payer, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1954, les dépenses correspondant à la réalisation d'installations de télévision autres que celles faisant l'objet du programme conditionnel visé ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 sont applicables à la détention et à l'utilisation des installations réceptrices de télévision de troisième catégorie.

Art. 6. — Le maximum de l'amende correctionnelle prévue à l'article 7 du décret du 27 février 1940, modifié par l'article 70 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, est porté à 100.000 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-61. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4276) ;
Lettre rectificative (n° 4729) ;
Rapport de M. Ulver au nom de la commission des finances (n° 4718) ;
Avis de la commission de la presse (n° 4771) ;
Discussion et adoption le 15 novembre 1952 (L. n° 337).

Conseil de la République :

Transmission (n° 536, année 1952) ;
Rapport de M. Debû-Bridel au nom de la commission des finances (n° 611, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 11 décembre 1952 (A. n° 229, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 3064) ;
Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 3090) ;
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 695).

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Radiodiffusion-télévision française.	
	I. — RECETTES D'EXPLOITATION	
1	Produits de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole).....	10.169.800
2	Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie).....	147.300
3	Contribution du budget de la Tunisie.....	43.000
4	Produit de la redevance radiophonique perçue aux Antilles et à la Réunion.....	9.180

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Radiodiffusion-télévision française.	
	I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.....	197.199
0020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion.....	7.369
0030	Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement.....	179.556
	Total pour la dette publique.....	384.924

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
5	Produit des ventes d'objets et matières	3.000
6	Produit des dons et legs	Mémoire.
7	Remboursement à la radiodiffusion-télévision française des services rendus par elle à divers départements ministériels ou à des organismes publics	1.602.999
8	Revenu de locations de matériel et d'immeubles	3.500
9	Revenu du portefeuille et des participations de toute nature	11.021
10	Convention avec le gouvernement de l'Afrique équatoriale française	Mémoire.
11	Convention avec le ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés	Mémoire.
12	Fonds de concours	Mémoire.
13	Recettes d'ordre et produits divers	6.000
14	Prélèvement sur le fonds de réserve	2
15	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	Mémoire.
	Total	11.996.002
	A déduire :	
	Recettes affectées au financement des dépenses d'équipement	1.552.000
	Net pour les recettes affectées aux dépenses d'exploitation	10.444.002

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	554.009
1010	Inspection générale. — Rémunérations principales	7.297
1020	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.135.002
1030	Indemnités des services administratifs et techniques	86.568
1040	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	777.709
1050	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	1.163.331
1060	Emissions artistiques et d'information. — Speakers	69.518
1070	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	499.659
1080	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	61.118
1090	Emissions d'information. — Indemnités diverses	10.100
1100	Indemnités résidentielles	472.683
1110	Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire	288.355
1120	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	32.350
1130	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	246.412
	Total pour le personnel	5.404.911
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	211.263
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	1.706.413
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	248.089
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	130.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	54.617
3050	Achat et entretien du matériel automobile	60.174
3060	Droits d'auteurs et industrie du disque	477.059
3070	Frais de réception et de représentation	1.375
3080	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	61.980
3090	Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française	30.000
3100	Frais de déplacement et de missions. — Transport du personnel	126.000
3110	Remboursements à diverses administrations	721.776
3120	Frais d'études	18.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	3.850.296
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	721.350
4010	Prestations et versements facultatifs	13.025
	Total pour les charges sociales	734.375
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	7.700
6010	Service médical	1.600
6020	Conférences et organismes internationaux	45.041
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer	5.000
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux d'équipement	1.552.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
400	Affectation à la couverture des dépenses d'équipement de ressources provenant de la 1re section	1.552.000
401	Produit de prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
402	Avances du Trésor et emprunts	Mémoire.
403	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers	Mémoire.
404	Produit de la vente du matériel	Mémoire.
405	Produit de la vente d'immeubles et des valeurs du portefeuille	Mémoire.
	Total pour les recettes extraordinaires.	1.552.000
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	11.996.002

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
6090	Versement au fonds de réserve	41.125
6100	Versement au budget général	Mémoire.
6110	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation.	Mémoire.
6120	Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
6130	Participation de la radiodiffusion-télévision française à des entreprises annexes	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	1.622.366
	RECAPITULATION	
	Dette publique	381.021
	Personnel	5.401.911
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.850.226
	Charges sociales	734.373
	Dépenses diverses	1.622.366
	Total	11.996.002
	A déduire :	
	Crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	1.552.000
	Total pour les dépenses d'exploitation.	10.444.002
	II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	963.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole.	352.000
	Total pour la 3e partie	1.315.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	237.000
	Total	1.552.000
	A déduire :	
	Crédits de payement provenant de ressources extérieures	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'équipement.	1.552.000
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	11.996.002

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées pour l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS de programme.
		Milliers de francs.
	Radiodiffusion-télévision française.	
	I. — PROGRAMME INCONDITIONNEL	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	5.571.645
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	1.640.000
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	336.000
	Total pour le programme inconditionnel	7.547.645
	II. — PROGRAMME CONDITIONNEL	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	1.019.000
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	595.000
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	357.000
	Total pour le programme conditionnel	1.971.000
	Total pour l'état B	9.518.645

Vu pour être annexé à la loi n° 53-61 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 53-62 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1953 sont fixés, en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Légion d'honneur	964.055.000 F
Ordre de la Libération	11.418.000
Total	975.473.000 F

Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.	CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	Légion d'honneur.			**Légion d'honneur.**	
				Dette.	
1	Arrérages sur le grand livre de la dette publique	5.942	0700	Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires	630.000
2	Produits du domaine d'Ecouen	176		*Personnel.*	
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.	34.545	1000	Grande chancellerie. — Rémunérations principales	28.775
4	Remboursements par les dames et par certains agents du personnel subalterne des frais de nourriture	16.625	1010	Grande chancellerie. — Salaires	1.655
			1020	Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	3.149
5	Produits à consommer en nature	2.610	1030	Maisons d'éducation. — Traitements	97.218
6	Produits divers	1.500	1040	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	1.544
7	Produits des brevets de nominations et promotions. — Droits de chancellerie pour le port de décorations des territoires de l'Union française et des décorations étrangères	10.890	1050	Indemnités résidentielles	36.631
				Total pour le personnel	169.272
8	Supplément à la dotation	891.659		*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	
			3000	Grande chancellerie. — Matériel	7.237
			3010	Remboursement à diverses administrations	5.126
			3020	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	40
			3030	Maisons d'éducation. — Matériel	68.190
			3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	45.000
			3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	25.650
			3060	Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement	Mémoire.
				Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	151.243
				Charges sociales.	
			4000	Prestations et versements obligatoires	7.442

Loi n° 53-62.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale : Projet de loi (n° 4273) ; lettre rectificative (n° 4594) ; rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 4347) ; discussion et adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 530).

Conseil de la République : Transmission (n° 583, année 1952) ; rapport de M. Litaise au nom de la commission des finances (n° 599, année 1952) ; discussion et adoption de l'avis le 5 décembre 1952 (A. n° 218, année 1952).

Assemblée nationale : Avis du Conseil de la République (n° 4974) ; rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 5107) ; adoption le 29 janvier 1953 (L. n° 985).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.	CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
9	Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leur décoration	Mémoire.		*Dépenses diverses.*	
10	Produits des rentes avec affectations spéciales (legs et donations)	108	6000	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	2.610
			6010	Secours	3.360
11	Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur	Mémoire.	6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	20
			6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
			6040	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
			6050	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	108
				Total pour les dépenses diverses	6.098
				RÉCAPITULATION	
				Dette	630.000
				Personnel	169.272
				Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	151.243
				Charges sociales	7.442
				Dépenses diverses	6.098
	Total pour la Légion d'honneur	964.055		Total pour la Légion d'honneur	964.055
	Ordre de la Libération.			**Ordre de la Libération.**	
1	Produits de legs et donations	Mémoire.		*Personnel.*	
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.	1000	Traitements du grand chancelier et du personnel titulaire	3.508
3	Subvention du budget général	11.418	1010	Salaires du personnel auxiliaire	415
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.	1020	Indemnités diverses	560
			1030	Indemnités résidentielles	843
				Total pour le personnel	5.326
				Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
			3000	Matériel	1.976
				Charges sociales.	
			4000	Prestations et versements obligatoires	616
				Dépenses diverses.	
			6000	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	3.500
			6010	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
				Total pour les dépenses diverses	3.500
	Total pour l'Ordre de la Libération	11.418		Total pour l'Ordre de la Libération	11.418

Vu pour être annexé à la loi n° 53-62 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-63 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Caisse nationale d'épargne) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1953, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 17.329.900.000 F.

Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re section.	
1	Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne	17.208.000
2	Revenu des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne	10.400
3	Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations.	50.000
4	Droits perçus pour avances sur pensions	52.000
5	Droits divers et recettes accessoires	1.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re partie. — Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	10.422.500
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	49.710
1010	Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales	506.198
1020	Indemnités résidentielles	155.954
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.889
1040	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	88.763
1050	Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel	32.720
1060	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	36.201
	Total pour la 4e partie	875.435
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	588
3010	Services extérieurs — Locaux, mobilier, fournitures	32.306
3020	Remboursements à diverses administrations	791.036
3030	Loyers	1.500
3040	Remboursement de frais	1.260
3050	Vulgarisation	5.000
	Total pour la 5e partie	832.490

Loi n° 53-63.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale : Projet de loi (n° 4275) ; lettre rectificative (n° 4758) ; rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances (n° 4720) ; discussion et adoption le 14 novembre 1952 (J. n° 532).

Conseil de la République : Transmission (n° 552, année 1952) ; rapport de M. Marrane au nom de la commission des finances (n° 597, année 1952) ; discussion et adoption de l'avis le 5 décembre 1952 (A. n° 222, année 1952).

Assemblée nationale : Avis du Conseil de la République (n° 4993) ; rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances (n° 5173) ; adoption le 30 janvier 1953 (J. n° 688).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
6	Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires	500
7	Produit de la prescription trentenaire	8.000
8	Dons et legs	Mémoire.
	Total pour la caisse nationale d'épargne.	17.329.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	76.079
4010	Prestations et versements facultatifs	47
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	76.126
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Remboursements et dépenses diverses	150
6010	Conférences et organismes internationaux	100
6020	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	4.800
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	138.000
6070	Financement des travaux d'équipement	40.000
	Total pour la 8e partie	183.950
	Versement au budget général.	
6080	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	4.939.500
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	10.122.500
	4e partie. — Personnel	875.435
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	832.490
	6e partie. — Charges sociales	76.126
	8e partie. — Dépenses diverses	183.950
	Total	12.300.501
	Versement au budget général	4.939.500
	Total pour la caisse nationale d'épargne	17.329.900

Vu pour être annexé à la loi n° 53-63 du 3 février 1953.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

LOI n° 53-64 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953 est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 4.930.180.000 F, répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale, une autorisation de programme s'élevant à la somme de 60 millions de francs et applicable au chapitre 2 : « Acquisitions d'immobilisation ».

Cette autorisation de programme sera couverte tant par les crédits de payement ouverts à l'article 1er de la présente loi, que par les crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Imprimerie nationale.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	Exploitation.	
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	4.491.440
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	40.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles	111.560
706	Produits du service des microfilms	30.000
72	Vente de déchets	65.600
76	Produits accessoires	26.400
	Total des recettes exploitation	4.765.000
	Pertes et profits.	
8724	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
871	Profits exceptionnels	Mémoire.
	Total des recettes pertes et profits.	Mémoire.
	Total des recettes de la 1re section	4.765.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Imprimerie nationale.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
6120	Traitements	127.784
6125	Primes et indemnités diverses	19.181
6122	Indemnités résidentielles	32.584
610	Salaires	1.041.840
	Total pour le personnel	1.221.389
	Matériel.	
60	Achats	1.980.767
62	Impôts et taxes	4.800
63	Frais pour biens, meubles et immeubles	85.767
64	Transports et déplacements	28.325
65	Fournitures extérieures	821.875
66	Frais de gestion générale	6.936
681	Amortissements (virement à la 2e section)	43.146
	Total pour le matériel	2.971.616
	Charges sociales.	
616	Cotisations et charges de sécurité sociale	149.093
6184	Charges sociales obligatoires	88.060
6188	Œuvres sociales	818
	Total pour les charges sociales	237.971
	Dépenses diverses.	
8723	Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Pertes exceptionnelles	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'exploitation	4.430.986

Loi n° 53-64.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale : Projet de loi (n° 4272) ; lettre rectificative (n° 4395) ; rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances (n° 4359) ; discussion et adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 529).

Conseil de la République : Transmission (n° 504, année 1952) ; rapport de M. Litaise au nom de la commission des finances (n° 216, année 1952) ; discussion et adoption de l'avis le 4 décembre 1952 (A. n° 216, année 1952).

Assemblée nationale : Avis du Conseil de la République (n° 4972) ; rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances (n° 5105) ; adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 684).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.	CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS			*Dépenses d'ordre.*	
105	Fonds de dotation. — Subvention d'équipement	165.180	88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	111.504
2 A	Amortissements (virement de la section exploitation)	43.146	88-2	Excédent non affecté (ligne d'équilibre)	222.510
2 B	Cessions	Mémoire.		Total général	4.765.000
	A ajouter:	208.326		A déduire (dépenses pour ordre):	
	Excédents d'exploitation affectés à la section d'investissements	111.504		Virements à la 2e section:	
				Excédent affecté aux investissements	— 111.504
	A déduire (recettes pour ordre):	319.830		Amortissements	— 43.146
	Virements de la première section:			Net pour les dépenses de la 1re section.	4.610.350
	Amortissements 43.146				
	Excédents d'exploitation affectés à section d'investissements 111.504	154.650		2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
	Net pour les recettes de la 2e section	165.180	2	Acquisitions d'immobilisations	319.830
	Total pour l'Imprimerie nationale	4.930.180		Total pour l'Imprimerie nationale	4.930.180

Vu pour être annexé à la loi n° 53-64 du 3 février 1953.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-65 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953 est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 14.310.100.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 14.195.600.000 francs aux recettes et aux dépenses d'exploitation et à concurrence de 114.500.000 francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953, une autorisation de programme de 162.500.000 francs applicable au chapitre 5700 « Travaux immobiliers. — Gros outillage »

L'autorisation de programme ainsi accordée sera couverte tant par les crédits de payement ouverts à l'article 1er de la présente loi que par les crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-65 **TRAVAUX PRÉPARATOIRES** (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4274);

Lettre rectificative (n° 4389);

Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 4346);

Discussion et adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 531).

Conseil de la République:

Transmission (n° 502, année 1952);

Rapport de M. Litaise au nom de la commission des finances (n° 666, année 1952);

Discussion et adoption de l'avis le 4 décembre 1952 (A. n° 217, année 1952).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 4973);

Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 5106);

Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 686).

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	I. — RECETTES D'EXPLOITATION	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit de la fabrication des monnaies françaises en métaux communs	12.500.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat	700.000
5	Produits de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	300.000
6	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc)	10.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	800.000
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total	14.310.100
	A déduire :	
	Recettes affectées au financement des dépenses d'équipement	114.500
	Net pour les recettes affectées aux dépenses d'exploitation	14.195.600
	II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Affectation à la couverture des dépenses d'équipement de l'excédent des recettes de la première section	114.500
	Total pour les monnaies et médailles.	14.310.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
1000	Personnel commissionné	47.922
1010	Indemnités au personnel commissionné	9.821
1020	Indemnités résidentielles	89.462
1030	Salaires du personnel ouvrier	494.645
	Total pour le personnel	641.850
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	1.495
3010	Entretien des bureaux et du matériel	7.854
3020	Remboursement à diverses administrations	7.722
3030	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	246.510
3040	Matériel automobile	6.304
3050	Matériel neuf et installations nouvelles	20.000
3060	Fabrication des monnaies	2.503.330
3070	Fabrication des médailles	107.512
3080	Fabrications annexes	150
	Total pour le matériel	2.900.877
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	78.750
4010	Secours	400
	Total pour les charges sociales	79.150
	Dépenses diverses.	
6000	Retrait des monnaies françaises démonétisées	4.190.000
6010	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6020	Financement de travaux d'équipement	114.500
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	4.304.500
6060	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	6.383.723
	RÉCAPITULATION	
	Personnel	641.850
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.900.877
	Charges sociales	79.150
	Dépenses diverses	4.304.500
	Total	7.926.377
	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	6.383.723
	Ensemble	14.310.100
	A déduire :	
	Crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	114.500
	Net pour les dépenses d'exploitation des monnaies et médailles	14.195.600
	II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipements administratifs et divers.	
5700	Travaux immobiliers. — Gros outillage	114.500
	Total pour les monnaies et médailles.	14.310.100

Vu pour être annexé à la loi n° 53-65 du 3 février 1953.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE POURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
405	Fonds de dotation. — Subvention d'équipement	165.180
2 A	Amortissements (virement de la section exploitation)	43.146
2 B	Cessions	Mémoire.
	A ajouter:	208.326
	Excédents d'exploitation affectés à la section d'investissements	111.504
	A déduire (recettes pour ordre):	319.830
	Virements de la première section:	
	Amortissements 43.146	
	Excédents d'exploitation affectés à section d'investissements 111.504	154.650
	Net pour les recettes de la 2e section	165.180
	Total pour l'Imprimerie nationale	4.930.180

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Dépenses d'ordre.	
88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	111.504
88-2	Excédent non affecté (ligne d'équilibre)	222.510
	Total général	4.765.000
	A déduire (dépenses pour ordre):	
	Virements à la 2e section:	
	Excédent affecté aux investissements	— 111.504
	Amortissements	— 43.146
	Net pour les dépenses de la 1re section.	4.610.350
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
2	Acquisitions d'immobilisations	319.830
	Total pour l'Imprimerie nationale	4.930.180

Vu pour être annexé à la loi n° 53-64 du 3 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-65 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Monnaies et médailles) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953 est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 14.310.100.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 14.195.600.000 francs aux recettes et aux dépenses d'exploitation et à concurrence de 114.500.000 francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953, une autorisation de programme de 162.500.000 francs applicable au chapitre 5700 « Travaux immobiliers. — Gros outillage »

L'autorisation de programme ainsi accordée sera couverte tant par les crédits de payement ouverts à l'article 1er de la présente loi que par les crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-65 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4274) ;
Lettre rectificative (n° 4589) ;
Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 4316) ;
Discussion et adoption le 4 novembre 1952 (L. n° 331).

Conseil de la République :

Transmission (n° 302, année 1952) ;
Rapport de M. Litaise au nom de la commission des finances (n° 608, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 4 décembre 1952 (A. n° 217, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 4973) ;
Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission des finances (n° 5106) ;
Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 686)

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	I. — RECETTES D'EXPLOITATION	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit de la fabrication des monnaies françaises en métaux communs	12.500.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat	700.000
5	Produits de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	300.000
6	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc)	10.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	800.000
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total	14.310.100
	A déduire:	
	Recettes affectées au financement des dépenses d'équipement	114.500
	Net pour les recettes affectées aux dépenses d'exploitation	14.195.600
	II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Affectation à la couverture des dépenses d'équipement de l'excédent des recettes de la première section	114.500
	Total pour les monnaies et médailles.	14.310.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
1000	Personnel commissionné	47.922
1010	Indemnités au personnel commissionné	9.821
1020	Indemnités résidentielles	89.462
1030	Salaires du personnel ouvrier	494.645
	Total pour le personnel	641.850
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	1.495
3010	Entretien des bureaux et du matériel	7.854
3020	Remboursement à diverses administrations	7.722
3030	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	246.510
3040	Matériel automobile	6.304
3050	Matériel neuf et installations nouvelles	20.000
3060	Fabrication des monnaies	2.503.330
3070	Fabrication des médailles	107.512
3080	Fabrications annexes	150
	Total pour le matériel	2.900.877
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	78.750
4010	Secours	400
	Total pour les charges sociales	79.150
	Dépenses diverses.	
6000	Retrait des monnaies françaises démonétisées	4.190.000
6010	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6020	Financement de travaux d'équipement	111.500
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	4.301.500
6060	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	6.383.723
	RÉCAPITULATION	
	Personnel	641.850
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.900.877
	Charges sociales	79.150
	Dépenses diverses	4.301.500
	Total	7.926.377
	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	6.383.723
	Ensemble	14.310.100
	A déduire:	
	Crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	114.500
	Net pour les dépenses d'exploitation des monnaies et médailles	14.195.600
	II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipements administratifs et divers.	
5700	Travaux immobiliers. — Gros outillage	114.500
	Total pour les monnaies et médailles.	14.310.100

Vu pour être annexé à la loi n° 53-65 du 3 février 1953.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-66 du 3 février 1953 portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section Air) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le crédit de 5 milliards ouvert par l'article 3, paragraphe III, de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) et non affecté, est inscrit au chapitre 9120: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section « Air » au budget de la défense nationale sur l'exercice 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-66. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4187);

Rapport de M. Pineau au nom de la commission des finances (n° 4734);

Avis de la commission de la défense nationale (n° 4782);

Avis de la commission de l'intérieur (n° 5138);

Discussion et adoption le 23 janvier 1953 (J. n° 643).

Conseil de la République:

Transmission (n° 31, année 1953);

Rapport de M. Boudet au nom de la commission des finances (n° 70, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 1er février 1953 (A. n° 29, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 3 février 1953 (J. n° 698).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-67 du 27 janvier 1953 relatif aux indemnités allouées aux agents des contributions indirectes pour le contrôle des établissements de spectacles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-1489 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers);

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-116 du 14 janvier 1948 relatif aux indemnités allouées aux agents des contributions indirectes pour le contrôle des établissements de spectacles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents des contributions indirectes effectuant, pour le contrôle des établissements de spectacles, des vacations de nuit ou des vacations en matinée les dimanches et jours fériés, reçoivent des indemnités fixées comme suit:

1° Vacations normales d'une durée de deux heures:

Dans les localités ne comptant pas plus de 10.000 habitants ..... 176 F.

Dans les localités de 10.001 à 75.000 habitants... 208

Dans les localités comptant plus de 75.000 habitants. 240

Vacations dont la durée se prolonge exceptionnellement au delà de deux heures, par demi-heure ou fraction de demi-heure supplémentaire..... 48

2° Etablissements exercés « en relevé » par établissement 48

3° Les agents supérieurs de direction et de contrôle qui effectuent des tournées de nuit ou les dimanches et jours fériés en vue de s'assurer du bon fonctionnement du service de contrôle, sont rétribués à raison de 120 F par demi-heure ou fraction de demi-heure.

4° Dans certaines villes où le contrôle des spectacles nécessite des frais exceptionnels de tenue, les taux des vacations ci-dessus pourront être fixés par le directeur général des impôts à des tarifs plus élevés, sans que la majoration puisse être supérieure à 50 p. 100 des taux normaux.

Art 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953. RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 53-68 du 30 janvier 1953 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (budgets annexes des constructions aéronautiques, des essences et des poudres).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu l'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 52-410 du 14 avril 1952 portant ouverture et annulations de crédits sur l'exercice 1951 et ratification de décrets;

Vu le décret n° 51-1244 du 31 octobre 1951 portant report de crédits de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 (Dépenses militaires),

Décrète:

SECTION I

Budget annexe des constructions aéronautiques.

Exercice 1951.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 7.761.600.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air.....	399.105.000 F.
Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale.....	1.407.801.000
Chap. 3313. — Matériel technique non aérien.	977.935.000
Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.....	590.892.000
Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens.....	631.647.000
Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente	1.308.057.000
Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères	176.890.000
Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges.....	1.161.021.000
Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	53.761.000
Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes.....	57.136.000

Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	30.534.000 F.
Chap. 830. — Reconstruction	16.799.000
Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	388.530.000
Chap. 930. — Acquisitions immobilières	269.711.000
Chap. 931. — Travaux neufs	60.861.000
Chap. 932. — Equipement technique et industriel	215.461.000
Chap. 9331. — Investissements complémentaires	16.165.000
Total égal	7.761.609.000 F.

Exercice 1952.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.761.609.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air	399.105.000 F.
Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale	1.407.801.000
Chap. 3313. — Matériel technique non aérien	977.935.000
Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	590.892.000
Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens	631.647.000
Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente	1.308.057.000
Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères	175.890.000
Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges	1.161.024.000
Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	53.761.000
Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	57.436.000
Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	30.534.000
Chap. 830. — Reconstruction	16.799.000
Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	388.530.000
Chap. 930. — Acquisitions immobilières	269.711.000
Chap. 931. — Travaux neufs	60.861.000
Chap. 932. — Equipement technique et industriel	215.161.000
Chap. 9331. — Investissements complémentaires	16.165.000
Total égal	7.761.609.000 F.

SECTION II

Budget annexe du service des essences.

Exercice 1951.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 385.758.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	43.641.000 F.
Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	242.124.000
Chap. 8910. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.786.000
Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	3.360.000
Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.861.000
Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	276.986.000
Total égal	385.758.000 F.

Exercice 1952.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 585.758.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	43.641.000 F.
Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	242.124.000
Chap. 8910. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.786.000
Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	3.360.000
Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.861.000
Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	276.986.000
Total égal	585.758.000 F.

SECTION III

Budget annexe du service des poudres.

Exercice 1951.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 474.641.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 375. — Etudes et recherches	44.768.000 F.
Chap. 8700. — Reconstruction	20.789.000
Chap. 8701. — Reconstruction	8.697.000
Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	31.852.000
Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (opérations nouvelles)	117.839.000
Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	112.622.000
Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	129.258.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	7.812.000
Chap. 9721. — Acquisitions immobilières	1.004.000
Total égal	474.641.000 F.

Exercice 1952.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 474.641.000 F applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 375. — Etudes et recherches	44.768.000 F.
Chap. 8700. — Reconstruction	20.789.000
Chap. 8701. — Reconstruction	8.697.000
Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	31.852.000
Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	117.839.000
Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	112.622.000
Chap. 9711. — Travaux équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	129.258.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	7.812.000
Chap. 9721. — Acquisitions immobilières	1.004.000
Total égal	474.641.000 F.

Art. 7. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget, JEAN-MOREAU.

Modification et complément aux dispositions des arrêtés des 30 juin et 1er juillet 1952 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1953:

Page 945, 1re colonne, article 8, 5e ligne, au lieu de: « enregistrées à compter du 7 février 1953 », lire: « enregistrées à compter du 1er février 1953 »; 2e colonne, au lieu de: « 346 C Phosphore, 351 Brome », lire: « 346 C Brome, 351 Phosphore ».

Page 946, 1re colonne, lignes 1 et 2, au lieu de: « II. — Modification de la liste des marchandises dont l'exportation en suite d'admission temporaire, après transformation... », lire: « II. — Modification de la liste des marchandises dont l'exportation en simple sortie ou la réexportation en suite d'admission temporaire, après transformation... ».

Page 947, 1re colonne, au lieu de: « 627 Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage, 626 Autres produits de parfumerie », lire: « 626 Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage, 627 Autres produits de parfumerie ».

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances en date du 31 janvier 1953:

M. Gilis (Hervé-Jean-Marie), receveur-percepteur à la recette-perception municipale de Boulogne-sur-Seine (Seine), non installé et affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur de la 3e division du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Watteau, décédé (cycle 1952 A, 2e tour, receveurs-percepteurs hors Paris).

M. Gilis demeure affecté à l'administration centrale des finances.

M. Lebreton (Joseph-Jean-Louis), receveur-percepteur à la recette-perception de la 3e division du 14e arrondissement de Paris, non installé et affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur de la 3e division du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Gilis, affecté à l'administration centrale des finances.

Son cautionnement a été fixé à la somme de 4.002.000 F.

M. Drevon (Lucien), préfet de 2e classe hors cadres, a été nommé receveur-percepteur de la 2e division du 1er arrondissement de Paris, en remplacement de M. Malaurie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1952 A, 3e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement a été fixé à la somme de 4.002.000 F.

Règlement de la tranche exceptionnelle dite « Tranche de la Saint-Valentin ».

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1953, à l'émission d'une tranche exceptionnelle dite « Tranche de la Saint-Valentin ».

Article 2.

Les billets seront exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 11 et 12).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 2.700 F. Aux termes de la loi du 23 décembre 1933 (art. 16), la vente et la revente des billets à un prix supérieur à leur valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant, le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

Cette tranche comprendra 600.000 billets divisés en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000.001 à 300.000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

Ces billets seront vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la Dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées: recette centrale des finances de la Seine, payerie générale de la Seine, recettes-perceptions de la Seine, trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés, trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de postes;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabacs;

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Article 6.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 99.730 et dont le montant s'élève à 972 millions de francs, sont répartis de la façon suivante:

Série A

1	lot de	30.000.000 F.	30.000.000 F.
1	—	20.000.000	20.000.000
1	—	15.000.000	15.000.000
2	—	10.000.000	20.000.000
2	—	6.000.000	12.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
3	—	3.000.000	9.000.000
12	—	2.000.000	24.000.000
12	—	1.000.000	12.000.000
30	—	500.000	15.000.000
60	—	400.000	24.000.000
120	—	200.000	24.000.000
120	—	100.000	12.000.000
300	—	40.000	12.000.000
600	—	30.000	18.000.000
1.200	—	20.000	24.000.000
1.200	—	15.000	18.000.000
1.200	—	10.000	12.000.000
3.000	—	8.000	24.000.000
6.000	—	6.000	36.000.000
6.000	—	5.000	30.000.000
30.000	—	3.000	90.000.000
49.865	lots formant un total de		486.000.000 F.

Série B

1	lot de	20.000.000 F.	20.000.000 F.
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
2	—	4.000.000	8.000.000
2	—	3.000.000	6.000.000
1	—	2.000.000	2.000.000
3	—	1.000.000	3.000.000
12	—	800.000	9.600.000
12	—	700.000	8.400.000
30	—	400.000	12.000.000
60	—	300.000	18.000.000
120	—	150.000	18.000.000
120	—	100.000	12.000.000
300	—	60.000	18.000.000
600	—	40.000	24.000.000
1.200	—	30.000	36.000.000
1.200	—	20.000	24.000.000
1.200	—	15.000	18.000.000
3.000	—	12.000	36.000.000
6.000	—	10.000	60.000.000
6.000	—	8.000	48.000.000
30.000	—	3.000	90.000.000
49.865	lots formant un total de		486.000.000 F.

Article 7.

Le tirage de cette tranche exceptionnelle aura lieu en présence du public, en principe le mercredi 18 février 1953. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel*. Les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 8.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de* 3.000 *F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 3.000 F.

Exemple: le chiffre 6 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 6 gagnent chacun 3.000 F, tant en série A qu'en série B.

2° *Lots de* 5.000 *F en série A et* 8.000 *F en série B.*

Le chiffre tiré ayant été remis dans son appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres, gagneront chacun un lot de 5.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 8.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 5.000 F et 3.000 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 8.000 F pour former au total 6.000 lots de 5.000 F en série A et 6.000 lots de 8.000 F en série B.

3° *Lots de 6.000 F en série A et 10.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 6.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 6.000 F, et 3.000 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 40.000 F, pour former au total 6.000 lots de 6.000 F en série A, et 6 000 lots de 10.000 F en série B.

4° *Lots de 8.000 F en série A et 12.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

5° *Lots de 10.000 F en série A et 15.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 15.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 300 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 10.000 F, et 300 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 15.000 F, pour former au total 1.200 lots de 10.000 F en série A, et 1.200 lots de 15.000 F en série B.

6° *Lots de 15.000 F en série A et 20.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines), Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 15.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 300 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 15.000 F, et 300 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 20.000 F, pour former au total 1.200 lots de 15.000 F en série A et 1.200 lots de 20.000 F en série B.

7° *Lots de 20.000 F en série A et 30.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 300 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 20.000 F, et 300 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 30.000 F, pour former au total 1.200 lots de 20.000 F en série A et 1.200 lots de 30.000 F en série B.

8° *Lots de 30.000 F en série A et 40 000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers apparçils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres déterminant 300 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 30.000 F et 300 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 40.000 F, pour former au total 600 lots de 30.000 F en série A et 600 lots de 40.000 F en série B.

9° *Lots de 40.000 F en série A et 60.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

10° *Lots de 100.000 F en série A et 100.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres, déterminant chacune 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 100.000 F, et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 100.000 F, pour former au total 120 lots de 100.000 F en série A et 120 lots de 100.000 F en série B.

11° *Lots de 200.000 F en série A et 150.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres, déterminant chacune 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 200.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 120 lots de 200.000 F en série A et 120 lots de 150.000 F en série B.

12° *Lots de 400.000 F en série A et 300.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 300.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 400.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 300.000 F, pour former au total 60 lots de 400.000 F en série A et 60 lots de 300.000 F en série B.

13° *Lots de 500.000 F en série A et 400.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 400.000 F.

14° *Lots de 1 million de francs en série A et 700.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1 million de francs. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 700.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 1 million de francs et 3 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 700.000 F, pour former au total 12 lots de 1 million de francs en série A et 12 lots de 700.000 F en série B.

15° *Lots de 2 millions de francs en série A et 800.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2 millions de francs. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 800.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 3 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 2 millions de francs et 3 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 800.000 F pour former au total 12 lots de 2 millions de francs en série A et 12 lots de 800.000 F en série B.

16° *Lots de 3 millions de francs en série A et 1 million de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 3 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1 million de francs.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant deux nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 3 millions de francs et deux nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 1 million de francs pour former au total trois lots de 3 millions de francs en série A et trois lots de 1 million de francs en série B.

17° *Lots de 5 millions de francs en série A et 2 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 2 millions de francs.

18° *Lots de 6 millions de francs en série A et 3 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 6 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 3 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 6 millions de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 3 millions de francs pour former au total deux lots de 6 millions de francs en série A et deux lots de 3 millions de francs en série B.

19° *Lots de 10 millions de francs en série A et 4 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 4 millions de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 10 millions de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 4 millions de francs pour former au total deux lots de 10 millions de francs en série A et deux lots de 4 millions de francs en série B.

20° *Lots de 15 millions de francs en série A et 5 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 15 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 5 millions de francs.

21° *Lots de 20 millions de francs en série A et 10 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 20 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 10 millions de francs.

22° *Lots de 30 millions de francs en série A et 20 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 30 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 20 millions de francs.

Article 9.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils dans les conditions prévues aux paragraphes 16 à 22 de l'article 8 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé, ou, à égalité, le lot tiré le premier, demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Article 10.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (articles 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 11 et 12.

Article 11.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 12.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Recettes-perceptions de la Seine;

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales;

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc;

Trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de départements, d'arrondissements et de cantons et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront, pour vérification, à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur. Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 13.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la Loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 14.

Toute souscription à la tranche exceptionnelle, dite « Tranche de la Saint-Valentin », émise par la Loterie nationale, implique adhésion au présent règlement.

Article 15.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la Loterie nationale,
R. BARDIER.

Approuvé:

Paris, le 13 janvier 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grandval, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: Services français en Sarre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures et en général toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grandval, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert, attaché financier chargé des fonctions de conseiller financier et, à son défaut, par Mlle Laumond, chargée de mission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu le décret du 15 novembre 1882 relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié les 1er avril 1948 et 5 mars 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs de l'inscription maritime ont délégation permanente pour approuver au nom du secrétaire d'Etat à la marine marchande:

a) Les marchés de travaux immobiliers dont le montant n'excède pas 20 millions de francs;

b) Les marchés de prestations ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10.000 F.

En ce qui concerne les prestations ou les fournitures faisant l'objet d'un marché pour plusieurs années, délégation est accordée aux directeurs de l'inscription maritime à concurrence d'une dépense annuelle de 2 millions de francs.

Art. 2. — Le chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane et l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de la Réunion ont délégation permanente pour approuver au nom du secrétaire d'Etat à la marine marchande tous marchés n'excédant pas 5 millions de francs métropolitains, ce montant étant réduit à 500.000 F de dépense annuelle en ce qui concerne les marchés de prestations ou de fournitures passés pour plusieurs années.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande:

Conseiller technique.

M. Michel Zyromski, contrôleur d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Ouverture d'un concours entre constructeurs français pour la présentation d'un tracteur chenillé à moteur Diesel.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-1328 du 20 novembre 1951, et notamment l'article 4;

Vu l'avis du comité consultatif des travaux publics et du bâtiment;

Vu la lettre du ministre de la défense nationale en date du 17 octobre 1952;

Vu la lettre du ministre de l'industrie et du commerce en date du 28 décembre 1952;

Vu la lettre du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 décembre 1952;

Sur proposition du commissaire général aux entreprises de travaux publics et du bâtiment,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert entre constructeurs français, en mesure de présenter, au 1er avril 1953, un tracteur chenillé à moteur Diesel de 80 CV environ travaillant avec « angle-dozer » ou avec « scraper », fabriqué en France ou susceptible d'être fabriqué en France.

Art. 2. — Les conditions du concours et notamment le devis-programme seront arrêtés et le résultat de ce concours sera jugé par une commission composée comme suit:

Président.

M. Pierre Renaud, commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

Vice-président.

M. l'ingénieur en chef Lemaître, de la direction des études et fabrications d'armement (représentant le ministre de la défense nationale).

Membres.

M. le chef de bataillon Quintana de la section technique de l'armée, groupement génie (représentant le secrétaire d'Etat à la guerre).

M. Lorain-Broca, ingénieur des ponts et chaussées, représentant le secrétaire d'Etat à l'air (service de l'infrastructure).

M. Baudet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, représentant le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. de Foresta, ingénieur des ponts et chaussées, représentant le directeur des bases aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Hugot, ingénieur en chef, chef du service de la grosse et de la moyenne mécanique à la direction des industries mécaniques et électriques, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Armengaud, ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, représentant le ministre de la France d'outre-mer.

M. Georges Frot, entrepreneur de travaux publics, représentant la fédération nationale des travaux publics.

M. René Razel, entrepreneur de travaux publics, représentant la fédération nationale des travaux publics.

Art. 3. — Les conditions et le devis-programme du concours seront portés à la connaissance des intéressés sur demande adressée au commissaire général des entreprises de travaux publics et de bâtiment avant le 15 mars 1953.

Art. 4. — Le rapport de la commission devra être soumis aux ministres intéressés dans le mois qui suivra la clôture du concours.

Art. 5. — Le commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1953.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 3 février 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et de l'énergie, MM. Jullien (Maurice) et Cut'oli (Xavier), sous-directeurs de l'administration générale, sont habilités à signer les pièces et actes prévus à l'arrêté du 8 janvier 1953 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1953.

RENE MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret approuvant deux conventions résiliant les conventions relatives à l'exploitation des réseaux d'Etat du Nord et de l'Est, approuvées par décrets des 28 mars 1923, 17 mai 1924, 20 octobre 1924 et 13 octobre 1925, et leur substituant des conventions nouvelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952: page 12115, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « conventions annexées au présent décret passées le 22 avril 1949 », lire: « conventions annexées au présent décret passées le 22 avril 1950 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 29 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n°s 47-1658 du 12 juin 1947, 49-357 du 16 mars 1949 et 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à M. Benet (Gabriel), directeur faisant fonction d'adjoint au directeur des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 janvier 1953.

Fait à Paris, le 29 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

PIERRE COURANT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 février 1953.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un représentant de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

3. — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues (n° 3252) tendant à accorder des exonérations d'impôts et indemnités pour reconstitution des biens détruits, aux sinistrés des inondations d'hiver et de printemps 1951-1952, et à mettre à la charge de l'Etat les travaux d'entretien et d'extension des ouvrages de défense contre les eaux dans le département de Saône-et-Loire; 2° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues (n° 3358) tendant à accorder une aide de 500 millions de francs en vue de venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de Menton (Alpes-Maritimes); 3° de M. Médecin et plusieurs de ses collègues (n° 3403) tendant à attribuer un secours exceptionnel de 750 millions au département des Alpes-Maritimes; 4° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 3450) tendant à ouvrir, d'extrême urgence, un crédit de 10 millions de francs pour venir en aide aux familles des mineurs tués dans la catastrophe du puits de Grosménil dans la Haute-Loire; 5° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues (n° 3674) tendant à accorder un crédit de 100 millions pour indemniser les agriculteurs de l'Ariège, victimes de violents orages qui ont ravagé entièrement les récoltes; 6° de M. Achille Auban et plusieurs de ses collègues (n° 2916), tendant à venir en aide aux agriculteurs de la Haute-Garonne victimes des orages de grêle des 31 mai, 1er et 6 juin 1952; 7° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 4286), tendant: 1° à secourir les familles éprouvées par l'explosion survenue le 3 septembre 1952 à l'huilerie Rabatau, à Marseille, et à garantir leurs droits; 2° à dédommager les propriétaires et locataires des immeubles sinistrés et à assurer leur relogement; 3° à garantir les pertes de salaires dont sont victimes les travailleurs de l'usine Rabalau et des entreprises environnantes; 8° de M. Baylet et plusieurs de ses collègues (n° 4373), tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest victimes des inondations de février 1952; 9° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 4753), tendant à venir en aide au personnel de l'usine La Cotonnière de Moislains (Somme), détruite par l'incendie du 8 novembre; 10° de M. Alex Roubert, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 3616), tendant à assurer la réparation intégrale des dommages résultant de séismes, glissements de terrains, raz-de-marées, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles imprévisibles non couverts habituellement par les groupements d'assurances; II. Des propositions de résolution: 1° de MM. de Bénouville et Samson (n° 3154), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 200 millions aux exploitants sinistrés des parcs à huîtres de la région de Cancale victimes de la tempête de la nuit du 29 au 30 mars 1952; 2° de M. René Schmitt (n° 3174), tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux pêcheurs et ostréiculteurs du département de la Manche victimes de sinistres survenus au cours de la tempête des 28 et 29 mars derniers; 3° de M. Bourdelliès et plusieurs de ses collègues (n° 3196), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 250 millions pour venir en aide: 1° aux victimes des régions sinistrées des départements des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère, à la suite de la tempête des 28 et 29 mars 1952; 2° à l'ensemble des victimes de ce sinistre maritime; 4° de MM. Le Cozannet et Bourdelliès (n° 3197), tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 100 millions pour venir en aide: 1° aux exploitants des parcs à huîtres des régions sinistrées du département des Côtes-du-Nord à la suite de la tempête des 28 et 29 mars 1952; 2° à l'ensemble des victimes de ce sinistre maritime; 5° de M. Castera et plusieurs de ses collègues (n° 3294) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à indemniser les victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 30 mars 1952 dans les départements du Gers et du Lot-et-Garonne; 2° à exonérer de tout impôt les sinistrés de ces orages; 6° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 3295) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 100 millions de francs, pour indemniser les cultivateurs et producteurs de fruits et légumes du département de l'Allier, dont les récoltes ont été sinistrées par le gel et les chutes de neige qui ont eu lieu à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1952; 7° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 3296) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder des exonérations d'impôts, des indemnités de compensation aux cultivateurs de la région méditerranéenne ayant subi des pertes causées par la gelée du vendredi 4 avril 1952; 2° à accorder des avances à la Caisse de crédit agricole afin de lui permettre d'allouer des prêts spéciaux à intérêt réduit à ces cultivateurs qui en feraient la demande; 8° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 3407) tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de l'Isère pour mettre à la disposition des communes du Haut-Grésivaudan, victimes de l'orage de grêle du 11 mai 1952, un crédit exceptionnel de 40 millions destiné à indemniser les pertes subies par les agriculteurs; 9° de MM. Burroux et Dejean (n° 3613) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Ariège, victimes des orages de grêle et, notamment, de la tornade du 6 juin 1952 qui ont dévasté totalement les cultures et causé aux habitations des dommages dont l'importance ne peut encore être évaluée; 10° de M. Conte (n° 3618) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans la nuit du 6 au 7 juin 1952 sur le territoire de la commune de Banyuls-sur-Mer; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1952; 11° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 3662) tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux viticulteurs du cru de Banyuls (Pyrénées-Orientales) victimes d'un très violent orage de grêle; 12° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 3663) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu dans la région béarnaise le 30 mai 1952; 13° de M. Florand et plusieurs de ses collègues (n° 3673) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Creuse, victimes de la tornade et de l'orage de grêle du 12 juin 1952; 14° de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues (n° 3702) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux habitants de la région d'Ajain (Creuse), victimes de la grêle; 15° de MM. Wasmer et Fonlupt-Esperaber (n° 3714) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux habitants de la commune de Lutterbach (Haut-Rhin) victimes d'une tornade; 16° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues (n° 3718) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Charente-Maritime victimes de l'orage de grêle du 12 juin 1952; 17° de MM. Le Bail et Regaudie (n° 3751) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence aux habitants de la région de Sauviat-sur-Vige (Haute-Vienne); 18° de MM. Caillavet et Tremouilhe (n° 3756) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'extrême urgence aux victimes de l'ouragan qui a sévi le 15 juin dernier dans le département du Lot-et-Garonne; 19° de M. Deixonne (n° 3757) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages de grêle qui ont sinistré, dans le Tarn, plusieurs communes du canton de Carmaux; 20° de Mme François et plusieurs de ses collègues (n° 3765) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une somme de 7 millions de francs aux victimes de l'orage qui s'est abattu le 6 juin 1952 sur la région de Saint-Seine (Nièvre); 21° de M. Henri-Louis Grimaud et plusieurs de ses collègues (n° 3766) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions pour venir en aide aux victimes des régions sinistrées du département de l'Isère, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle dans la nuit du

18 au 19 juin 1952; 22° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 3769) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux sinistrés du Cher victimes des violents orages qui ont ravagé entièrement les récoltes; 23° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 3774) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel d'un milliard et demi destiné à indemniser les victimes de l'ouragan et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans les départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° a mettre des crédits à bas taux à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements rapides des bâtiments endommagés; 24° de M Patinaud et plusieurs de ses collègues (n° 3828) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 250 millions de francs pour indemniser les sinistrés ardéchois, victimes des orages de grêle; 25° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 3871) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 200 millions de francs aux sinistrés viticulteurs, victimes de la grêle qui s'est abattue le 17 juin 1952 dans le département de la Gironde; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles, des cotisations d'allocations familiales pour 1952 et des impôts directs pour 1952 et 1953; 26° de M. Castera (n° 3872) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des exonérations d'impôts et des indemnités pour les victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département du Gers, notamment dans le canton de Masseube; 27° de MM. Plantevin, Tracol et de Montgolfier (n° 3892) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Ardèche, victimes de la tornade et de l'orage de grêle du mercredi 18 juin 1952; 28° de MM. François Benard et Jean Aubin (n° 3919 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destiné à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés; 29° de M. René Kuehn (n° 3947) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 200 millions aux exploitants sinistrés, le 2 juillet 1952, par faits de grêle dans les communes d'Ammerschwihr, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Ostheim et environs dans le Haut-Rhin; 30° de M. Dufour et plusieurs de ses collègues (n° 3948) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes des inondations, de la grêle et autres calamités à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes des Hautes-Alpes, notamment à Gap, le vendredi 27 juin 1952; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements des dommages causés; 31° de M. Delxonne (n° 3985) tendant à inviter le Gouvernement à organiser l'aide aux victimes de la grêle dans la région de Gaillac (Tarn); 32° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 4001) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes de la grêle et de la tempête à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes entre Colmar et Sélestat, notamment à Ammerschwihr, Kientzheim, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Riquewihr, Zellenberg, Ribeauvillé, Bergheim, Guémar, Ostheim, le 2 juillet 1952, dans le département du Haut-Rhin et la limite du Rhin; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés afin qu'ils puissent faire procéder aux réparations nécessaires; 33° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 4005) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les populations de la région de Laon, victimes de l'orage survenu le 3 juillet 1952 en leur accordant un premier secours de 5 millions de francs; 34° de M. Gilles Gozard (n° 4017) tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit les récoltes dans diverses communes du département de l'Allier; 35° de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues (n° 4035) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 200 millions pour dédommager les victimes des violents orages qui se sont abattus sur les départements de l'Orne et de la Sarthe et à leur accorder l'exonération des impôts; 36° de M. Dezarnaulds et plusieurs de ses collègues (n° 4058) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours exceptionnel aux victimes de la tornade et de la grêle qui se sont abattues le 4 juillet 1952 sur un nombre important de communes du département du Loiret, notamment dans la banlieue nord-est d'Orléans; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition de ceux des sinistrés qui ont à effectuer la réparation indispensable des biens endommagés; 37° De M. Gilles Gozard (n° 4066) tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit la totalité des récoltes dans la commune de Cosne-d'Allier; 38° De M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 4077) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 5 millions aux pêcheurs de l'étang de Berre, en raison des dommages occasionnés à leur industrie à la suite d'un déversement massif de mazout dans cet étang; 39° De M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 4137) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 100 millions de francs pour venir en aide aux cultivateurs du département de l'Allier, dont les récoltes ont été ravagées par les orages et la grêle; 40° De M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 4176) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 300 millions de francs pour allouer un premier secours aux cultivateurs victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les départements de la Dordogne, du Gers et du Puy-de-Dôme; 2° à accorder aux sinistrés des dégrèvements d'impôts; 3° à venir en aide aux collectivités locales ayant subi de graves dommages; 41° De MM. Hénault et Hettier de Boislambert (n° 4194) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de 50 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes de l'orage qui a ravagé la région agricole concernant les communes de Troisgots, Gourfaleur, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé, Le Mesnil-Opac, Saint-Martin-de-Bonfossé; 42° De MM. Soustelle et Charret (n° 4212) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des crédits importants aux exploitants ruraux des cantons du département du Rhône sinistrés par suite des orages de grêle des 27 juin et 8 juillet derniers; 43° De MM. Tremoulhe et Caillavet (n° 4219) tendant à inviter le Gouvernement à allouer 50 millions de secours d'urgence aux agriculteurs de l'arrondissement de Marmande, sinistrés par l'orage de grêle du 6 août 1952; 44° De MM. Kauffmann, Kœnig et Wolff (n° 4232) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes de Westhoffen, Traenheim, Wangen, Marlenheim, Nordheim, Kirchheim et Odratzheim qui ont été sinistrées par l'ouragan et la grêle au cours des orages qui se sont abattus sur cette région dans la journée du 13 août; 45° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 4240) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 150 millions de francs aux sinistrés victimes de la grêle qui s'est abattue le 14 août 1952 dans le département du Cher; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et des autres impôts directs pour 1951 et 1952, et des cotisations d'allocations familiales pour 1952; 46° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues (n° 4241) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer dans l'immédiat un secours de 1 milliard de francs aux sinistrés de la tornade et de la grêle qui se sont abattues dans le département d'Eure-et-Loir, particulièrement dans la région de Nogent-le-Rotrou, Illiers, Courville-sur-Eure, Chartres et Gallardon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impots 1952; 47° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 4242) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 100 millions de francs aux sinistrés des orages de grêle qui se sont produits dans le département du Rhône; 2° à exonérer les sinistrés des impôts de 1952; 3° à allouer aux communes sinistrées des subventions pour pertes de recettes; 48° de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues (n° 4243) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea différentes régions de la Sarthe dans la nuit du 13 au 14 août 1952 et à leur accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues (n° 4244) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le Sud de la Seine-et-Oise dans la nuit du 13 au 14 août 1952; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et 1952 à ces sinistrés; 50° de M. Genton (n° 4247) tendant à inviter le Gouvernement à accorder: 1° les crédits nécessaires pour que des prêts à long terme et à faible intérêt soient consentis aux victimes de l'ouragan de grêle du 14 août 1952, pour la réparation des bâtiments et la remise en état des exploitations; 2° des exonérations et des délais fiscaux aux mêmes personnes; 51° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 4248) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 200 millions en vue de venir en aide aux cultivateurs et vignerons dont les récoltes ont été détruites par la tornade qui a ravagé la région de Vertaizon (Puy-de-Dôme) le 14 août 1952; 2° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951 et 1952; 52° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 4292) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 100 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le canton de Brie-Comte-Robert dans la nuit du 13 au 14 août; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 à ces sinistrés; 53° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 4307) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs en vue de secourir les sinistrés de la région antiboise (Alpes-Maritimes) ravagée par le fléau des 17 et 18 août 1952; 54° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 4308) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs aux collectivités et aux personnes victimes de l'incendie de forêt de la région Biot—Vallauris—Mougins (Alpes-Maritimes); 55° de M. Bèche (n° 4310) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 100 millions de francs et des dégrèvements d'impôts aux victimes de la tornade qui a dévasté le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952; 56° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 4319) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions de francs aux sinistrés de Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952; 57° de M. André Liauley et plusieurs de ses collègues (n° 4337) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques survenues en 1952 dans le département de la Haute-Saône; 58° de MM. Jacques Bardoux, Dixmier et Jean-Michel Flandin (n° 4338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes du Puy-de-Dôme, ravagées par l'orage du 14 août 1952, un secours total de 125 millions de francs; 59° de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues (n° 4341) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 100 millions de francs aux victimes de l'ouragan du 26-27 septembre qui a sévi sur le département de la Creuse; 60° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 4343) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de l'attribution de secours d'urgence aux victimes de la tornade qui s'est abattue sur le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952;

61° de MM. Max Brusset et Bignon (n° 4114) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête qui a sévi sur la côte de l'Atlantique, en particulier celle de la Charente-Maritime, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952; 62° de M. Mabrut (n° 4130) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes du département du Puy-de-Dôme, victimes d'un orage de grêle, doublé d'un véritable ouragan, survenu le 14 août 1952, affectant dix-sept communes viticoles et fruitières, aux récoltes gravement atteintes; aux agriculteurs de quarante communes viticoles et fruitières sinistrées par l'ouragan des 26 et 27 septembre; 63° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 4142) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les ostréiculteurs sinistrés de Charente-Maritime à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952; 64° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 4155) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tebessa et de ses environs qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952; 65° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues (n° 4526) tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés, à la suite des tempêtes de fin septembre, des remises d'impôts et à prendre les mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit; 66° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 4717) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs afin de venir en aide à la population de Moislains éprouvée par l'incendie de l'usine « La Cotonnière »; 67° de M. Boutrellot et plusieurs de ses collègues (n° 4732) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 50 millions aux victimes de l'incendie de l'usine de tissage de Moislains (Somme); 68° de MM. Max Brusset et Bignon (n° 4928) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations survenues, en Charente-Maritime, notamment à la fin de novembre et au début de décembre 1952 des secours d'urgence et des indemnités ou avances pour réparer les dommages subis; 69° de MM. Faraud, Gaborit et Verneuil (n° 4936) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une aide immédiate aux victimes des inondations qui viennent d'éprouver les régions de Saintes, Pons et Jonzac; 2° à mettre à la disposition des agriculteurs inondés, par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole, des prêts à taux réduit pour le renouvellement des emblavures détruites; 3° à accélérer l'étude et la réalisation des travaux propres à assurer à l'avenir, en cas de crue, l'écoulement rapide des eaux de la Charente; 70° de MM. Juglas et Maurice Lenormand (n° 5050) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes du cyclone qui a dévasté la ville de Karikal; 71° de MM. Mondon, Thiriet et Peltre (n° 5110) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux collectivités publiques et aux particuliers dont les biens ont été endommagés par la tempête du 12 au 13 décembre 1952; 72° de M. Dezarnaulds et plusieurs de ses collègues (n° 5119) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes de la tornade qui s'est abattue, le 12 décembre 1952, sur l'ensemble du département du Loiret; 73° M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 5131) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destiné à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde, ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest; 74° de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues (n° 5166 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes et inondations qui ont atteint, en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952, la côte Sud-Ouest de l'Atlantique, et plus particulièrement le département de la Gironde; 75° de M. Rousselot (n° 5167) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit destiné à apporter une aide aux sinistrés du département de la Meuse victimes des dégâts causés aux immeubles, aux vergers, aux forêts et aux installations publiques par suite de l'ouragan qui s'est déroulé le samedi 13 décembre 1952, au matin; 76° de M. Chaban-Delmas et plusieurs de ses collègues (n° 5211) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés de l'agglomération bordelaise, victimes des actuelles inondations; 77° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 5219) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir d'urgence un crédit de 50 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la ville de Montluçon et des environs, victimes de la récente crue du Cher; 2° à empêcher formellement la violation de la marge de sécurité de remplissage des barrages, cause principale du sinistre; 3° à ordonner d'urgence les travaux nécessaires au dragage et à l'aménagement du lit du Cher; 78° de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues (n° 5220) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence un crédit de cinquante millions de francs en vue d'assurer un premier secours aux victimes des inondations survenues dans le département de l'Indre, les 17 et 18 décembre 1952. (*La commission conclut à une proposition de résolution.*) (N° 5235. — Par M. de Tinguy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. (*Vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.*) (N°s 5137-5388. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5412) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5291) concernant M. Charles Benoist. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

6. — Discussion des projets de loi: I: (n° 5036) portant: 1° ratification de décrets; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952; II: (n° 4158) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie; III: (n° 4964) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité). (N° 5187. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 3 février 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Coulon pour la représenter au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de M. Couinaud.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — MM. Billat, Bouret (Henri), Bouvier O'Cottereau, Commentry, Deboudt (Lucien), Kœnig, Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mekki, Monteil (André) (Finistère), Taillade, Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Abelin, Arnal, Christiaens, Crouzier, Maurellet, André-François Mercier.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 6 février 1953, à dix heures (local de la commission n° 250):

Suite du rapport de M. Mignot sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 322 et 425) de M. Estradère relatifs à la propriété commerciale.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 4 février 1953, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I *bis*. — Examen de l'urgence pour la proposition de loi (n° 5444) de M. Pelleray (cumul des fermages).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 4 février 1953, à onze heures (local de la commission n° 249):

I *bis*. — Examen de l'urgence pour la proposition de loi (n° 5413) de M. Pelleray (dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel).

Réunions de commissions du mercredi 4 février 1953.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 233.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente et seize heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente et quinze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Sous-commission des immunités parlementaires, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — MM. Bataille, Driant, Dulin, Jean Durand, Hoeffel, Naveau, Restat.

Excusés. — MM. Bels, Durieux, Gravier, Le Bot, de Raincourt.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Deutschmann, Franck-Chante, Lachèvre, Le Basser, Montpied, Muscatelli (Léon), Schwartz, Zussy.

Excusés. — MM. Assaillit, Delrieu, Jacques Gadoin, Restat.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Boulangé (Marcel), David, Mmes Devaud (Marcelle), Girault, MM. Hassen Gouled, Méric, Montpied, Tharradin.

Suppléant. — M. Gondjout.

Excusés. — MM. Dassaud, Landry, Ruin.

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, année 1953).

(Nommée le 3 février 1953.)

1er bureau : M. Courrière.
2e bureau : M. Hauriou.
3e bureau : M. Estève.
4e bureau : M. Georges Pernot.
5e bureau : M. Primet.
6e bureau : M. Georges Maurice.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, année 1953) a nommé :

Président : M. Georges Pernot.
Rapporteur : M. Hauriou.

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 février 1953, à onze heures (local n° 217) :

Examen du projet de rapport pour avis de M. Maroselli sur le projet de loi de finances.

Réunions de commissions du mercredi 4 février 1953.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission de coordination et de contrôle du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, à dix-huit heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 février 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition (n° 33, année 1953) de M. Soppo Priso, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi sur les institutions nouvelles du Cameroun sous tutelle française.

2. — Suite de la discussion :

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale français, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

c) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

d) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

e) De la proposition de résolution de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saidou Djermakoyé, Hazoumé, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. (Nos 246, 179, 211, 218, année 1951, 121, année 1950, 275, année 1951 et 8, année 1953, M. Momo Touré, rapporteur; avis de la commission de la politique générale, M. Kalouza rapporteur; et n° 29, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Griaule, rapporteur).

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (Nos 321, année 1951 et 459, année 1952, M. le général Legentilhomme, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervain, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Said Ali Coubèche et Polycarpe, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles. (Nos 69, année 1952 et 23, année 1953, M. Heline, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de la République : 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire. (Nos 347, année 1952 et 25, année 1953, M. Galimand, rapporteur).

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 3 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la désignation par l'Etat associé du Viet-Nam des conseillers de l'Union française :

MM. Pham Van Binh, Cao Van Chieu, Huynh Van Chin, Mme Tran Van Chuong, MM. Le Van Dinh (Jacques), Doan Huu Giam, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Nguyen Kim Loan, Phung Ba Nghia, Bui The Phuc, Nguyen Khac Su, Nguyen Duy Tanh, Do Huu Thinh, Nguyen Huu Thuan, Nghiem Van Tri, Nguyen Van Ty, Nguyen Trung Vinh.

Démission d'un conseiller.

Dans sa séance du 3 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la démission de M. Naroun, conseiller de l'Union française (élu par l'Assemblée algérienne).

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'UNION FRANCE ALGÉRIE

Apparenté au groupe des républicains indépendants.

(6 membres au lieu de 7.)

Supprimer le nom de M. Amar Naroun.

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 3 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Chastenet membre de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O., en remplacement de M. Charles-André Julien.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — M. Begarra, Berthaud, Bui The Phuc, Cao Van Chieu, Chastenet, Dardelle, Deiraves, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Héline, Kémajou, Mlle Le Ber, MM. Marguerite, Phung Ba Nghia, Sar Diawar.

Excusés. — M. Griaule, S. A. R. la princesse Yukannthor.

Suppléants. — MM. Hazoumé (de M. Bouda); Chestenet (de M. Boukheloua), Berthaud (de M. Cianfarani), Kemajou (de Giard), Mlle Le Ber (de M. Lagravière), MM. Marguerite (de Mme Malroux), Dardelle (de M. Marquet), Héline (de M. Raphaël-Leygues), Mme Eboué-Tell (de M. Voca).

Assistait en outre à la séance: M. Schmitt.

Défense de l'Union française.

Séance du mardi 3 février 1953.

Présents. — MM. Buu Kinh, Castex, Do Huu Thinh, Foccart, Marguerite, Milhe-Poutingon, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Max André, le colonel Bichon, Borrey, Darlan, Fontanet, Gaudart, Georget, de Gouyon, Lachenal, Laurent-Eynac, Mme E. Moreau, le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Piot, Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye.

Suppléants. — MM. Oudart (de M. Baze), Marguerite (de M. Charles-Cros), Fleury (de M. Jean Guiter), Castex (de M. le général Legentilhomme), Destraves (de M. Roger Levy).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 4 février 1953 à seize heures (local n° 116):

Rapport pour avis concernant une proposition et plusieurs demandes d'avis se rapportant au statut des chefs coutumiers.

Examen d'une demande de mission au Sahara comme suite à la décision de renvoi en commission par l'Assemblée au cours de sa séance du mardi 3 février 1953.

Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 33, année 1953) concernant les institutions nouvelles au Cameroun français.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance de l'Iran.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1953: page 487, cinquième alinéa, au lieu de: « tapis comportant plus de 350 rangées de points au mètre », lire: « tapis comportant plus de 350 rangées de points au mètre ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1953: page 889, dixième alinéa, *in fine*, après: « Cette délivrance sera subordonnée à la présentation de la facture originale du fournisseur, visée », supprimer les trois lignes suivantes et les remplacer par:

« Soit par le Bond van Cooperatieve Zuivelver-Koepverenigingen, à la Haye,

« Soit par le Nederlandse Vereniging van Kaaseexporteurs, à la Haye ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et de l'énergie, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial valable du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953.

Les demandes de licences d'importation déposées, au titre des avis antérieurs, avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date resteront valables si elles portent sur des produits repris au titre III du présent avis. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B du nouvel accord sont fixées comme suit:

Chaque exemplaire de la demande de licence d'importation devra comporter:

a) L'indication de l'origine et de la provenance des marchandises: *République fédérale d'Allemagne;*

b) La valeur en francs français et en deutschemark de la marchandise à importer;

c) Le nom et l'adresse de l'intermédiaire agréé chez lequel l'importation sera domiciliée.

Les dossiers incomplets ou mal libellés seront considérés comme irrecevables et renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes. La date de prise en considération des demandes de licences d'importation sera, dans ce cas, celle de la réception du dossier complété.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne concernent que les produits qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952, auquel les importateurs sont priés de se reporter.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, indiqués ci-après, sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 62, ex 63.	Jeunes plants horticoles. — Groupement national interprofessionnel des semences.
6	Ex 64.	Plants de pépinières à racines nues, ne portant ni fleurs, ni boutons, jeunes plants d'ornements, Rosa Canina, à l'exclusion des plants forestiers. — Groupement national interprofessionnel des semences.
27	311 à 316.	Combustibles minéraux solides. — A. T. I. C.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à midi, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation (délais de dépôt de demandes, production de documents, d'échantillons, etc.) sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	Ex 23 A et B.	Poissons d'eau douce.
7	Ex 65 A.	Fleurs coupées (lilas et muguet).
11	173 à 175.	Sucreries, poudres sucrées et autres préparations alimentaires sucrées. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant, pour les sucreries, la composition complète, détaillée en pourcentage, de tous les éléments constitutifs de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand; 2° de l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
15	181, 182.	Chocolat et produits de chocolaterie. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition complète détaillée en pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand; 2° de l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
19	185 D, 186, ex 187 A, 187 B, ex 188.	Pains de régime (biscottes, etc.), pains d'épice, pâtisserie industrielle et biscuits secs. Biscuiterie fine, y compris biscottes et hosties. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles proposés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant allemand; 2° de l'engagement du fabricant allemand de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
20	Ex 197.	Succédanés du café (à l'exclusion de la chicorée et des succédanés contenant de la chicorée). — Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
21	212.	Bière en fûts ou en bouteilles.
54	Ex 601, 605 à 608.	Encre, rubans et tampons encreurs, encres d'imprimerie.
55	610.	Crayons.
61	Ex 690.	Carbures métalliques et mélanges de carbures métalliques.
68	736 à 740.	Cuirs et peaux travaillés après tannage.
69	743, 744.	Cuirs factices et cuirs artificiels.
72	781, ex 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois. — Un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands (Verband der deutschen Faserplattenindustrie und verwandter Betriebe) devra être présenté à l'appui de la demande de licence.
74	804 B.	Meubles en bois.
77	837.	Papier de tenture.
79	1055 C.	Tissus imprimés en coton. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
80	1055 D, E.	Tissus imprimés en rayonne et fibranne. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
81	1059, 1063, 1064.	Tissus huilés, tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, de goudron et de matières similaires, autres tissus imprégnés ou enduits.
83	1105.	Bas, chaussettes, etc., en bonneterie de fibres synthétiques.
85 A	Ex 1144.	Bottes en caoutchouc.
85 B	Ex 1149.	Chaussures en caoutchouc.
86	Ex 1146.	Chaussures de tennis.
108	Ex 1297, 1298 à 1302.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid en fer ou en acier.
113	1401.	Accessoires de tuyauterie, raccords, etc.
114	1403.	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues.
115	Ex 1405 A.	Pots à lait d'une contenance de 18 litres et moins.
	1406, 1407, 1409, 1412.	Etuis rigides fixés, boîtes à membranes, bouchons métalliques et accessoires d'emballage.
116	Ex 1413.	Câbles, tresses, etc., en fils de fer et d'acier.
117	Ex 1415, ex 1416, ex 1417 ex 1418.	Toiles et tissus, grillages en métaux ferreux.
119	Ex 1423, 1424.	Ressorts (sauf ressorts pour horlogerie).
120	Ex 1425, 1427.	Articles de pointerie et de clouterie en fer ou en acier.
121	1426.	Agrafes pour courroies de transmission ou de transport.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
122	1430 à 1434.	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
123	1435 A à H.	Outils agricoles et horticoles.
124	1436 A à J.	Outils de métiers.
125	1437.	Outils domestiques à main.
126	1438 A à G.	Outils mécaniques de métier.
127	1439 A à D.	Outils mécaniques domestiques.
128	1440, 1442, ex 1443, 1444 à 1448, 1450 à 1452.	Coutellerie et couverts.
129	1449.	Coutellerie de bureau.
130	Ex 1453, ex 1454 A, 1456 à 1460.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires.
131	Ex 1453 A. Ex 1454 A.	Baignoires émaillées de couleur, baignoires émaillées blanches à tablier.
132	1462 à 1472.	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement.
133	1473 à 1475.	Serrures et cadenas.
134	1476 à 1480.	Coffres-forts et mobiliers métalliques.
135	1481 à 1484.	Lampes, lanternes, lustreries, objets d'éclairage.
136	Ex 1485.	Appareils de chauffage et de cuisine non électriques.
137	1486 à 1489.	Objets d'ornement.
138	1490 à 1493, 1500 à 1504 A.	Boucherie, articles de mercerie et de papeterie.
139	1494.	Aiguilles à coudre à la main, crochets, etc.
140	1496 à 1498.	Epingles.
141	1515.	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs.
144	1521.	Appareils de chauffage central.
145	1532.	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées.
149	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide alternatifs, groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide alternatifs fixes, à l'exclusion des compresseurs et groupes moto-compresseurs frigorifiques.
150	Ex 1537 A, ex 1538 A, ex 1550, ex 1551, ex 1552.	Matériel frigorifique industriel y compris compresseurs frigorifiques.
152	Ex 1550.	Meubles frigorifiques équipés à usage domestique.
153	Ex 1563, 1781 B et D, 1782 à 1785, 1795, 1796, ex 1799 A, 1800.	Palans et mouffles, locomotives, loco-tracteurs de voie de 0,60 mètre et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique), voitures wagonnets et berlines pour voies de 0,60 mètre et moins, matériel pour voies de 0,60 mètre et moins, appareils de signalisation non électrique pour toutes voies, machines d'extraction et de terrassement automotrices.
157	Ex 1576 C.	Cylindres de laminoirs.
158	1577.	Machines et appareils pour la préparation du ciment.
159	1579.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc.
163	1600, 1601, 1606.	Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées autres que celles figurant sous les positions anciennement libérées).
164	1607, 1609, ex 1615.	Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, la savonnerie, la stéarine, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques.
165	Ex 1615.	Machines pour l'impression.
166	Ex 1620 D.	Broches et aiguettes, anneaux et curseurs pour filature.
167	Ex 1626 C.	Aiguilles pour métiers de bonneterie.
168	1630 A, ex 1631 A, ex 1631 D.	Têtes de machines à coudre familiales, parties et pièces détachées de machines à coudre.
169	Ex 1633.	Machines pour chaussures (autres que machines à coudre industrielles).
170	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.
171	1641 A à N, 1641 P à 1643, ex 1646, 1647, ex 1648, 1649 à 1655, ex 1656.	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer, leurs parties et pièces détachées), machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et outillage à main.
172	1645, ex 1646.	Machines-outils pour le travail du bois, leurs parties et pièces détachées.
173	1657 B, 1757 A, B.	Matériel de soudage au gaz, matériel électrique à souder.
174	1662, ex 1670.	Machines à écrire.
176	1673, 1674.	Appareils de régulation automatique et autres appareils de robinetterie.
180	1702 B, 1754, 1755, ex 1756.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale.
181	1734, ex 1735.	Lampes à décharge et pièces détachées de lampes électriques de toutes catégories.
186	1743, 1745, 1746.	Appareils récepteurs de radio et pièces détachées.
187	1758 à 1760, ex 1761, ex 1762	Appareils électro-domestiques chauffants.
188	Ex 1761, ex 1763, 1764.	Appareils électro-domestiques tournants.
191	Ex 1797.	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes.
197	1807, 1816.	Motocyclettes et side-cars.
200	1837, 1838, 1899, 1900, ex 1903.	Compteurs spéciaux et horlogerie technique.
201	1841 à 1843, ex 1845, ex 1846.	Baromètres, thermomètres, autres appareils non électriques de contrôle et de régulation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteurs et d'appareils de mesure non électriques.
203	1849 à 1851.	Appareils de métrologie de précision, instruments de mesure linéaire, mesures de capacité.
204	Ex 1856 A, 1874, ex 1875 B.	Appareils photographiques, accessoires, objectifs, lentilles et prismes avec monture spéciale les accompagnant.
205	Ex 1856 A, 1875 A, ex 1875 B, 1885.	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
206	Ex 1856 B, 1861, ex 1863, 1865, 1868 A, B, 1869. D.	Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
207	Ex 1875 B.	Matériel pour laboratoires photographiques.
208	1866 A, 1887 B, C	Matériel dentaire.
209	Ex 1895.	Dents artificielles.
210	1896 A, B.	Montres terminées.
211	1901.	Coucous.
212	1902, ex 1903 ex 1905.	Réveils, pendules et carillons et leurs mouvements.
213	Ex 1906.	Boites en plaqué or laminé ou en argent avec pierres fausses ou marcassites, boites en plaqué or laminé avec fond en acier inoxydable, avec bracelet faisant corps avec ces boites.
216	Ex 1918.	Appareils électriques d'enregistrement du son.
218	1969 à 1983, 1984 A, 1985 à 1988.	Jeux et jouets, articles de fête et pour arbres de Noël.
219	Ex 2001, 2002.	Articles de chasse et de pêche.
220	2004, 2005, 2008.	Boutons-pression, boutons-fermoirs, fermeture à glissières.
222	2009, 2010.	Plumes, porte-plume, stylographes, portemines, etc...

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français, dans la mesure du possible, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation (délais de dépôt des demandes, production de documents, d'échantillons, etc.) sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Ex 23 A et B.	Alevins.
9	67 A, B, C, D, G, H, J, 74 à 79.	Légumes et fruits frais.
10	107.	Malt.
16	Ex 183.	Farines, fécules préparées pour l'alimentation (à l'exclusion des extraits de malt) sans cacao. — Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
47	Ex 183.	Farines, fécules préparées pour l'alimentation (à l'exclusion des extraits de malt) contenant du cacao. — Les demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
48	Ex 185 A, B, C.	Produits de la boulangerie fine et ordinaire (knackebrot, punpernickel), etc.
22	214 à 216.	Vins, y compris les vins mousseux.
23	220, 221.	Eaux-de-vie et liqueurs.
24	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers.
29	336.	Huiles de graissage.
30	338.	Paraffine.
31	339, 342.	Cires de pétrole et de schiste ozokérite.
33	343.	Cire de lignite et brai de cire de lignite (cire « Montan »).
34	351 E.	Charbons activés.
35	358 A.	Sodium.
36	367 A.	Acide chlorhydrique.
37	369 D.	Sulfure de carbone.
39	410, 590 C.	Oxyde de titane et blanc de titane.
41	Ex 472 B.	Trichloréthylène.
42	Ex 482 A.	Alcool octylique.
43	Ex 482, ex 483.	Autres alcools et leurs dérivés.
44	Ex 493.	Diéthylène-glycol.
46	Ex 508 B.	Esters de l'acide acétique.
47	546.	Polyacides aromatiques.
50	557.	Hormones.
51	573 A à H, 573 J.	Engrais azotés.
52	591, 592.	Matières colorantes organiques.
53	593, 594, 596, 599.	Peintures et couleurs.
56	633.	Matières lubrifiantes préparées sans huiles minérales ni solvants.
58	682.	Terres décolorantes activées.
59	683, 684.	Insecticides anticryptogamiques et autres préparations pour l'agriculture.
60	686 et divers.	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs.
62	698, 700 B, C, D, J, ex 701.	Produits de condensation et de polymérisation divers.
63	705 à 709.	Articles en matières plastiques.
67	730, 733, 734.	Peaux de bovins, peaux d'ovins et de caprins seulement tannées.
70	745, 747 à 751.	Articles de bourrellerie, sacs, serviettes, etc., articles de voyage et de maroquinerie.
71	756 B et C.	Articles techniques en cuir.
73	793, 796.	Articles de ménage en bois, manches d'outils.
75	815 à 818.	Ouvrages en liège.
76	833 F.	Papier paraffiné.
78	1046.	Ouate.
82	1068, 1062.	Toiles cirées, etc.
84	Divers.	Articles textiles divers.
87	1150.	Parties de chaussures.
88	1167.	Parapluies, parasols et ombrelles.
89	1188 A à F, ex 1188 G.	Ouvrages en amiante.
90	1191, 1196, 1197.	Briques et tuiles en terre commune, poteries de bâtiment.
91	1216.	Vaisselle de porcelaine.
93	1224, 1225, ex 1226, 1227 à 1232.	Verres plats (à l'exception des verres colorés et des tubes de verre).
94	Ex 1226.	Verres à vitre de couleur pour signalisation.
95	Ex 1233, ex 1234.	Flacons (verrerie à la main).
96	Ex 1233.	Bouteilles et flacons (verrerie mécanique).
97	Ex 1236, ex 1237.	Gobeleterie (verrerie mécanique).
98	Ex 1236, ex 1237.	Gobeleterie (verrerie à la main, verres contenant moins de 24 p. 100 de plomb).
99	1238 B, C, D.	Verrerie d'éclairage.
100	Ex 1239, 1246.	Verres de lunetterie.
101	Ex 1241.	Verres pelliculaires.
102	1244.	Verres techniques pour laboratoires au borosilicate.
103 A	1249, 1251 C.	Verroterie.
103 B	Ex 2007.	Boutons de verre.
109	1303, ex 1304, 1306.	Tubes et tuyaux en fonte, fer et acier autres que pour roulements à billes.
110	Ex 1311, 1312 à 1316 A, ex 1316 B, 1318 1323 A, ex 1323 B, 1325 à 1330 A, ex 1330 B, 1338 à 1341, 1343 à à 1346, 1360 à 1364, 1372, 1374, 1375.	Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages.
111	Ex 1398, 1400, 1541.	Ouvrages en fonte.
112	1399.	Constructions métalliques.
118	Ex 1415, ex 1416, ex 1417, ex 1418.	Toiles et tissus, grillages en métaux non ferreux.
142	1516 à 1518.	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs.
143	1519 B, 1520, 1516.	Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières.
146	1525.	Turbines à vapeur et à gaz.
147	1527.	Moteurs à piston, à explosion et à injection pour automobiles et motocyclettes: — Autres moteurs à piston, à explosion et à injection.
148	1529.	Autres moteurs à piston, à explosion et à injection (moteurs fixes et marins).
151	Ex 1539 C à M, O à R, ex des positions: 1765 à 1768, ex 1801 C à I.	Parties et pièces détachées de moteurs automobiles, démarreurs, appareils d'allumage, équipements électriques pour véhicules à moteur, parties et pièces détachées de châssis de voitures, coussinets pour automobiles.
154	1568 B.	Faneuses et andaineuses.
155	1569, 1570, 1575.	Matériel de broyage et de criblage, machines à mouler et à agglomérer.
156	1576 A, ex 1576 C, 1580, 1584.	Machines et appareils pour cokeries, sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs).
160	1587.	Motoculteurs.
161	Ex 1588, 1589, 1590 A, B, D, E, ex F, 1591, ex 1595 A, B.	Machines diverses pour l'agriculture.
162	Ex 1596.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers (y compris écrémeuses).
175	1671, ex 1672 B.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs.
177	1677 à 1699.	Organes de transmission et pièces détachées de mécanique générale.
178	Ex 1684.	Transmissions hydrauliques pour locomotives.
179	1702 A, 1702 C, 1702 D, ex 1703, 1704, 1705, ex 1709, ex 1710, 1711 à 1715, ex 1716, 1717, 1718, ex 1720.	Transformateurs, redresseurs et appareils de distribution, y compris appareils de coupure et de sectionnement.
181	Ex 1709, ex 1710, ex 1716, ex 1718, 1722.	Petit appareillage d'installation et tubes isolateurs.
182	1719, ex 1720, ex 1721, ex 1723, 1739, 1740, 1742, 1744, 1747 à 1752, 1769, ex 1863.	Matériels électriques divers non dénommés ailleurs.
183	Ex 1724, ex 1725, 1726, ex 1716 C.	Fils et câbles isolés et accessoires.
185	1736 à 1738, ex 1741.	Matériel télégraphique et téléphonique.
189	Ex 1770 C, ex 1771 C, ex 1772 C, ex 1781 C.	Locomotives électriques industrielles de manœuvre, à l'exclusion des locomotives de mine et des locomotives de traction.
190	1786 à 1791.	Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire.
192	Ex 1797.	Voitures de transport en commun (cars et autobus) non électriques.
193	Ex 1798 A, ex 1803.	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
194	Ex 1798 A, ex 1798 B, ex 1803.	Camions et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile, avant-train tracteurs.
195	Ex 1798 B.	Tracteurs, à l'exclusion des avant-trains tracteurs.
196	Ex 1799 B.	Voitures automobiles (non électriques à usage spéciaux.
198	Ex 1808.	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles.
199	1825.	Appareils à gouverner.
202	1844, ex 1845, ex 1846.	Appareils électriques de mesure et de contrôle.
214	Ex 1422 C, ex 1909 A, ex 1909 B, 1909 C, ex 1909 D, ex 1909 F, 1909 G, ex 1909 I.	Fourniture d'horlogerie de gros volume.
215	Ex 1909 A, ex 1909 B, ex 1909 D, ex 1909 F, 1909 E, 1909 M, ex 1909 I.	Autres pièces détachées d'horlogerie de petit volume (sauf boîtes de montres).
217	Divers.	Divers articles métalliques et appareils mécaniques et électriques autres que ceux repris sous des positions libérées.
221	2006, ex 2007.	Boutons à l'exclusion des boutons pression, des boutons fermoirs et des boutons de verre.
223	2015.	Peignes.
224	2018.	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques.
225	2018 B.	Ampoules isolantes finies.
226	2019 à 2022.	Abat-jour, mannequins et automates, nécessaires de couture et articles de bimbeloterie composite.
228	Divers.	Marchandises diverses autres qu'agricoles et alimentaires. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
13	161.	Poissons préparés (marinades) et conservés.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	2 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	3 février 1953 — Cours relevés avant Bourse	3 février 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
361 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 .. ..
1216 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 .. ..
8025 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8032 50 .....
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Jean Cahour, demeurant à Brest (Finistère), 7, cité d'Antin, agissant à titre de représentante légale de ses enfants mineurs: Françoise, née le 10 août 1935 à Brest; Bernard, né le 14 juin 1937 à Nancy, et Pierre, né le 26 septembre 1940 à Château-Gontier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Callarec.

M. Motro (Jacques), né à Constantinople le 27 janvier 1896, demeurant à Courbevoie, 6, rue Anatole-France, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Motrot.

M. Goldstrom (Jacob), né à Paris le 24 février 1901, demeurant à Colombes, 2, rue Désiré-Ramelet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gaudron.

M. Trawczetow (Léon), né le 15 janvier 1921 à Saint-Petersbourg (Russie), demeurant à Casablanca, agissant tant pour son compte personnel que pour celui de son fils mineur Serge-Léon-Marcel, né le 24 janvier 1949 à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Herbault.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de tir et préparation militaire d'Avesnes.** But: formation pysique, militaire et morale des jeunes gens en vue de leur préparation au service militaire. Siège social: 2, rue Maréchal-Joffre, Avesnes-sur-Helpe.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis de la nature de Tourcoing.** But: faire connaître et aimer la nature; développer moralement et physiquement ses adhérents par la pratique des activités de plein air. Siège social: 105, rue Jean-Jaurès, Tourcoing.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des mal logés,** en abréviation **Les mal logés.** But: défense des mal logés. Siège social: 1, rue Chernovitz, Paris.

23 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Les Castors de Prades.** But: permettre l'accession à la propriété d'une habitation par un apport de travail et à l'aide des divers prêts consentis. Siège social: mairie de Prades.

23 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **La Pétanque antiboise.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: brasserie Foch, boulevard Chancel, Antibes.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association des parachutistes du Sud-Est** modifie ses statuts, son conseil d'administration et transfère son siège social de la mairie de Saint-Etienne au café de la Paix, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

26 janvier 1953. Déclaration faite à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts des commerçants de la rue Bab-Azoun et adjacentes.** But: défense des intérêts généraux et collectifs des commerçants de cette rue en ce qui concerne l'intervention auprès des pouvoirs publics pour tout ce qui pourra accroître le bon renom commercial de cette rue. Siège social: 23, rue Bab-Azoun, salon Bouvard, Alger.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Syndicat d'initiative d'Elne.** But: favoriser le tourisme; mettre en valeur les richesses archéologiques et naturelles locales. Siège social: mairie d'Elne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1952: page 10611, 2e colonne, 11e insertion, au lieu de: « Amicale de la classe 1952 », lire: **« Amicale de la classe 1954 ».**